

AGIR CHAQUE JOUR DANS VOTRE INTÉRÊT
ET CELUI DE LA SOCIÉTÉ



ASSURANCES

 **SOLVENCY AND
FINANCIAL CONDITION
REPORT 2020**



RAPPORT NARRATIF SOLVABILITE 2



Sommaire

| | |
|---|-----------|
| Synthèse | 4 |
| A. Activités et résultats | 6 |
| A.1 Activité | 6 |
| A.1.1 Périmètre | 6 |
| A.1.2 Présentation générale | 7 |
| A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives | 7 |
| A.2 Performance associée aux portefeuilles de contrats | 8 |
| A.3 Performance associée aux activités de placements | 10 |
| B. Système de gouvernance | 12 |
| B.1 Information générale sur le système de gouvernance | 12 |
| B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance | 12 |
| B.1.2 Changements importants du système de gouvernance survenus au cours de la période de référence | 16 |
| B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération | 16 |
| B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées | 21 |
| B.2 Exigences de Compétence et d'Honorabilité | 21 |
| B.2.1 Dispositions du groupe CAA en matière de compétence et d'honorabilité | 21 |
| B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité | 22 |
| B.3 Système de gestion des risques | 23 |
| B.3.1 Dispositif de gestion des risques | 23 |
| B.3.2 Dispositif ORSA | 24 |
| B.4 Système de contrôle interne | 25 |
| B.5 Fonction audit interne | 26 |
| B.5.1 Principe général | 26 |
| B.5.2 Missions de la Fonction audit interne | 26 |
| B.6 Fonction actuarielle | 27 |
| B.7 Sous-traitance | 27 |
| B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe | 27 |
| B.7.2 Cas des activités critiques ou importantes | 28 |
| C. Profil de risques | 29 |
| C.1 Introduction | 29 |
| C.2 Risque de souscription | 30 |
| C.2.1 Exposition aux principaux risques | 30 |
| C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque | 30 |
| C.2.3 Principales concentrations | 31 |
| C.2.4 Sensibilités | 31 |
| C.3 Risque de marché | 31 |
| C.3.1 Exposition aux risques | 31 |
| C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque | 31 |
| C.3.3 Concentration | 32 |
| C.3.4 Sensibilités | 32 |
| C.4 Risque de contrepartie | 33 |
| C.4.1 Exposition aux risques | 33 |
| C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque | 33 |
| C.5 Risque de liquidité | 34 |
| C.5.1 Exposition aux risques | 34 |
| C.5.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque | 34 |
| C.6 Risque opérationnel | 34 |
| C.6.1 Exposition aux risques | 34 |
| C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque | 34 |
| C.6.3 Sensibilités | 35 |
| D. Valorisation du bilan prudentiel | 36 |

| | |
|---|-----------|
| D.1 Introduction | 36 |
| D.1.1 Compensation des actifs et des passifs..... | 36 |
| D.1.2 Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert..... | 36 |
| D.1.3 Evènements postérieurs à la clôture | 37 |
| D.2 Actifs | 37 |
| D.2.1 Actifs incorporels et frais reportés | 38 |
| D.2.2 Immobilisations corporelles | 38 |
| D.2.3 Instrument financiers..... | 39 |
| D.2.4 Provisions techniques cédées..... | 39 |
| D.2.5 Impôts différés | 39 |
| D.2.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie | 39 |
| D.3 Provisions techniques | 40 |
| D.3.1 Synthèse des provisions techniques | 40 |
| D.3.2 Principes de valorisation | 40 |
| D.3.3 Segmentation..... | 40 |
| D.3.4 Comptabilisation initiale..... | 40 |
| D.3.5 Principes généraux d'évaluation de la meilleure estimation (BE) | 41 |
| D.3.6 Marge de risque (Risk Margin) | 42 |
| D.3.7 Valorisation des cessions..... | 42 |
| D.3.8 Ajustement pour défaut des contreparties | 42 |
| D.4 Autres passifs | 43 |
| D.4.1 Provisions et passifs éventuels | 43 |
| D.4.2 Engagements envers le personnel | 43 |
| D.4.3 Passifs financiers | 44 |
| D.5 Méthodes alternatives de valorisation | 44 |
| E. Gestion des fonds propres | 45 |
| E.1 Fonds propres | 45 |
| E.1.1 Politique de gestion des fonds propres..... | 45 |
| E.1.2 Fonds propres disponibles | 46 |
| E.1.3 Fonds propres éligibles | 49 |
| E.2 Capital de solvabilité requis (SCR) | 50 |
| F. Annexes – QRTs | 51 |

SYNTHÈSE

Conformément à la directive Solvabilité 2 entrée en vigueur le 1er janvier 2016 et plus spécifiquement dans le cadre du Pilier 3 de la directive relatif à la diffusion d'information au public, le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) de Pacifica, filiale d'assurances non-vie détenue à 100% par Crédit Agricole Assurances, rend compte de la situation au titre de l'exercice écoulé.

Ce SFCR vise à apporter une vision d'ensemble sur l'activité d'assurance de Pacifica. Ce rapport ainsi que les états quantitatifs trimestriels (QRT), permettent d'éclairer la performance de la compagnie, de démontrer le caractère approprié de son système de gouvernance, d'apprécier les écarts de valorisation de son bilan entre normes locales et normes Solvabilité 2 et d'apprécier sa solvabilité. Ce rapport a été présenté en comité d'audit pour consultation et validé par le conseil d'administration de Pacifica.

Activités et résultats

Créée en 1990, Pacifica propose une large gamme de produits innovants aux clients particuliers, professionnels et exploitants agricoles.

Pacifica sert essentiellement les clients des Caisses régionales et de LCL. En 30 ans, Pacifica est devenu un acteur majeur de l'assurance dommages en France avec un portefeuille de plus de 13 millions de contrats à fin 2020.

La croissance du portefeuille, combinée à l'évolution de sa structure et des tarifs, produit un chiffre d'affaires de 4,3 Md€ à fin décembre, en progression de 6% sur un an.

La contribution croissante de l'assurance dommages aux revenus des Caisses régionales et de LCL ainsi qu'aux résultats du Groupe Crédit Agricole a vocation à se poursuivre dans le cadre du Plan Moyen Terme 2022 du Groupe Crédit Agricole et du Projet Collectif des Caisses Régionales qui visent une accélération du développement de l'assurance dommages.

Système de gouvernance

Le Conseil d'administration de Pacifica est responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque et en approuvant les principales politiques de gestion des risques de la compagnie.

Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre et assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil est en lien avec la Direction générale, comprenant le Directeur général et les deux autres Dirigeants effectifs de la compagnie ainsi que les responsables des quatre fonctions clés. Les responsables des fonctions clés participent par ailleurs à chaque réunion du Comité d'audit et des risques qui rend compte de leurs travaux au Conseil.

Le Conseil d'Administration fixe la stratégie et approuve l'organisation générale de Pacifica, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques liés aux opérations, et les contrôle à intervalles réguliers afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité.

Profil de risques

Le profil de risque de Pacifica décrit par la suite dans la section C du présent rapport est établi à partir du processus d'identification des risques majeurs qui constitue l'outil principal permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée.

Les principaux risques de Pacifica sont le risque de souscription non-vie, de marché et de souscription santé couverts par la formule standard. Celle-ci couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle de Pacifica, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée, voire sont analysés via des stress scénarios.

Valorisation à des fins de solvabilité 2

Le bilan prudentiel de Pacifica est arrêté au 31 décembre 2020. Il comporte des estimations lorsque des informations ne sont pas disponibles à la date d'arrêté.

En application de l'article L.351-1 du Code des assurances, le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- a. Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b. Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes.

Dans la plupart des cas, les normes IFRS permettent une valorisation à la juste valeur conforme aux principes de Solvabilité 2. Cependant, certaines méthodes de valorisation telles que le coût amorti ne peuvent être retenues pour la réalisation du bilan économique. Pour ces cas, Pacifica se reporte au paragraphe 4 de l'article 9 du Règlement Délégué qui prévoit d'autres méthodes de valorisation en accord avec le principe de valorisation économique prévue par l'article 75 de la Directive.

Gestion des fonds propres

La politique de gestion des fonds propres mise en place chez Pacifica décline la politique définie au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Cette politique est validée annuellement par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des fonds propres de Pacifica s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer les contraintes de la réglementation applicable aux groupes d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Au 31 décembre 2020, le montant des fonds propres éligibles de Pacifica s'élève à 1 517 M€, composé à 63% de fonds propres de niveau 1.

Au 31 décembre 2020, le capital de solvabilité requis (SCR) est estimé à 1 186 M€ et le minimum de capital requis (MCR) est estimé à 534 M€. La seule mesure transitoire retenue par Pacifica pour le calcul de son ratio de solvabilité est la clause de grandfathering des dettes subordonnées.

Ainsi à fin 2020, le ratio de solvabilité de Pacifica est de 128% et le ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis est de 199%.

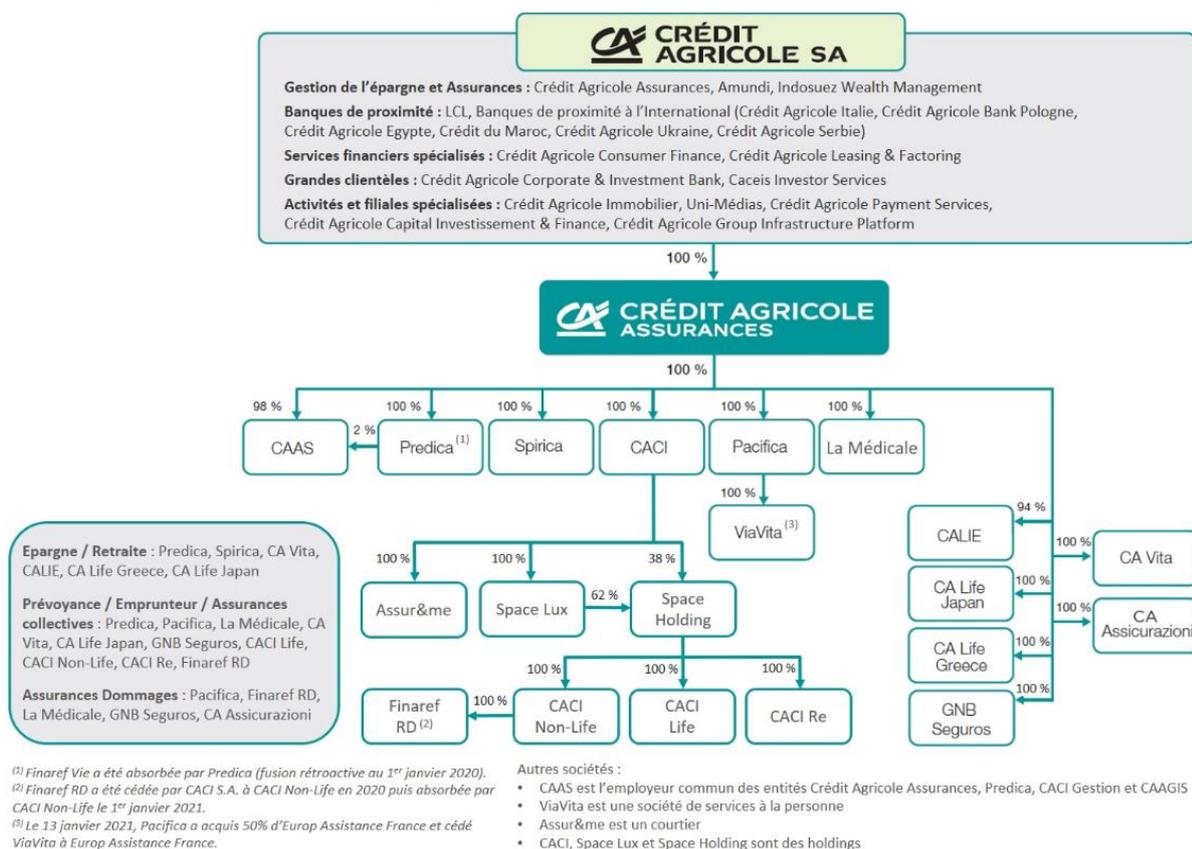
A. ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

A.1 ACTIVITÉ

A.1.1 Périmètre

Pacifica, Société anonyme au capital de 442 524 390 euros, dont le siège social se situe au 8/10, boulevard de Vaugirard à Paris, et administrée par un Conseil d'administration, est la principale compagnie d'assurance dommages du Groupe Crédit Agricole Assurances. Ses produits sont en très grande majorité distribués par les Caisses régionales de Crédit Agricole et LCL.

Elle est détenue à 100% par Crédit Agricole Assurances S.A. :



Par ailleurs Pacifica appartient au groupe Crédit Agricole et est incluse dans la consolidation du groupe Crédit Agricole S.A., via le palier Crédit Agricole Assurances.

A ce titre la Société produit des comptes en Normes françaises (les modes et méthodes d'évaluation appliqués aux divers postes du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, sont ceux définis dans le Code des assurances et à défaut ceux spécifiés dans le plan comptable général) et des comptes selon le référentiel IFRS (*International Financial Reporting Standards*) pour les besoins de la consolidation du groupe Crédit Agricole Assurances et du groupe Crédit Agricole S.A..

L'Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de Pacifica est l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), sis 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Par ailleurs le Commissaire aux comptes de Pacifica est :

- PricewaterhouseCoopers Audit SA, sis 63 Rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine.

A.1.2 Présentation générale

Créée en 1990, Pacifica propose une large gamme de produits innovants aux clients particuliers, professionnels et exploitants agricoles.

Pacifica sert essentiellement les clients des Caisses régionales et de LCL. En 30 ans, Pacifica est devenue un acteur majeur de l'assurance dommages en France.

Pour protéger ses clients face aux aléas et les accompagner au quotidien, Pacifica propose une gamme complète de contrats d'assurance dommages :

- ▶ Assurances de biens et responsabilités (automobile, habitation, ...) pour faire face aux aléas du quotidien tels que des incendies, des vols ou encore des intempéries ;
- ▶ Complémentaires santé ;
- ▶ Assurances des accidents de la vie pour prendre en main de manière efficace et sûre sa protection et celle de sa famille ;
- ▶ Protection juridique ;
- ▶ Protection des appareils électroniques nomades du foyer ;
- ▶ Parabancaire (garantie en cas de perte ou vol des moyens de paiement et leur utilisation frauduleuse) ;
- ▶ Protection des biens agricoles et professionnels ;
- ▶ Responsabilité civile professionnelle ;
- ▶ Pour le marché agricole : assurance Aléas climatiques, Récoltes et contrat Prairies ;
- ▶ Une nouvelle gamme IARD pour les entreprises : Multirisque Entreprise, Flotte, Missions, Marchandises transportées, Cyber et Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux.

La gestion des sinistres génère une forte satisfaction de nos clients : 93% d'entre eux se déclarent satisfaits en 2020. Cette situation présente un levier de fidélisation et de recommandation pour les banques partenaires.

A.1.3 Faits marquants de l'exercice et perspectives

Grâce à la fidélité accrue de ses clients, son portefeuille est en croissance de +3,7% et s'établit ainsi à plus de 13,2 millions de contrats à fin 2020.

La croissance du portefeuille, combinée à l'évolution de sa structure et des tarifs, produit un chiffre d'affaires de 4,3 Md€, en progression de près de 6% sur un an, soit une performance nettement supérieure à celle du marché (+2,5 % de croissance des cotisations en assurances de biens et responsabilités, estimation FFA).

L'année 2020 a été marquée par la pandémie de Covid-19 :

- ▶ L'impact favorable sur certains risques dont l'automobile a été plus que compensé par le geste mutualiste extracontractuel en faveur de certains clients professionnels ;
- ▶ Outre une dérive de la sinistralité en Responsabilité Civile sur le corporel ;
- ▶ Avec une dégradation des marchés financiers au premier trimestre.

Le ratio combiné net de Pacifica atteint près de 98% en 2020.

A.2 PERFORMANCE ASSOCIÉE AUX PORTEFEUILLES DE CONTRATS

Filiale à 100% de Crédit Agricole Assurances, Pacifica en est la principale entité non-vie.

L'analyse de la performance de souscription, illustrée dans les tableaux ci-dessous, présentée en lignes d'activité selon le référentiel Solvabilité 2, met en évidence la grande diversité des activités dommages de la compagnie :

| (en millions d'euros) | 31/12/2020 | | | | | | |
|---|----------------|------------------------|---|--|------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| | Frais médicaux | Protection des revenus | Responsabilité civile relative à l'usage de véhicules motorisés | Dommage lié à l'usage de véhicules motorisés | Marine, Aviation, Transports | Incendie et autres dommages aux biens | Responsabilité civile |
| Primes émises brutes | 694 | 338 | 602 | 791 | 2 | 1 405 | 139 |
| Primes acquises brutes | 700 | 328 | 590 | 775 | 2 | 1 358 | 135 |
| Sinistres bruts | (555) | (120) | (540) | (444) | (1) | (920) | (123) |
| Variation des autres provisions techniques brutes | - | - | (3) | - | - | 13 | - |
| Dépenses engagées (hors frais de placement) | (124) | (146) | (250) | (169) | (1) | (311) | (55) |
| Cessions en réassurance | - | (3) | - | (16) | - | (107) | 8 |
| Performance de souscription | 21 | 60 | (202) | 147 | - | 34 | (34) |

| Suite (en millions d'euros) | 31/12/2020 | | | | |
|---|------------------|------------|---------------------------|--|---------|
| | Frais juridiques | Assistance | Autres pertes pécuniaires | Réassurance non-proportionnelle dommages aux biens | Total |
| Primes émises brutes | 180 | 1 | 165 | - | 4 318 |
| Primes acquises brutes | 172 | 1 | 165 | - | 4 227 |
| Sinistres bruts | (64) | - | (23) | - | (2 788) |
| Variation des autres provisions techniques brutes | - | - | - | - | 10 |
| Dépenses engagées (hors frais de placement) | (81) | (1) | (61) | - | (1 197) |
| Cessions en réassurance | - | - | (5) | - | (122) |
| Performance de souscription | 27 | - | 76 | - | 129 |

31/12/2019

| <i>(en millions d'euros)</i> | Frais médicaux | Protection des revenus | Responsabilité civile relative à l'usage de véhicules motorisés | Dommage lié à l'usage de véhicules motorisés | Marine, Aviation, Transports | Incendie et autres dommages aux biens | Responsabilité civile |
|---|----------------|------------------------|---|--|------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|
| Primes émises brutes | 696 | 315 | 569 | 742 | 2 | 1 299 | 130 |
| Primes acquises brutes | 681 | 307 | 553 | 720 | 2 | 1 257 | 126 |
| Sinistres bruts | (542) | (96) | (418) | (460) | - | (977) | (81) |
| Variation des autres provisions techniques brutes | - | - | 7 | - | - | (10) | - |
| Dépenses engagées (hors frais de placement) | (115) | (142) | (142) | (167) | (1) | (348) | (46) |
| Cessions en réassurance | - | (2) | (21) | (15) | - | 14 | (3) |
| Performance de souscription | 23 | 67 | (20) | 78 | - | (64) | (4) |

31/12/2019

| <i>Suite (en millions d'euros)</i> | Frais juridiques | Assistance | Autres pertes pécuniaires | Réassurance non-proportionnelle dommages aux biens | Total |
|---|------------------|------------|---------------------------|--|---------|
| Primes émises brutes | 165 | - | 159 | - | 4 078 |
| Primes acquises brutes | 158 | - | 160 | - | 3 964 |
| Sinistres bruts | (57) | - | (20) | - | (2 650) |
| Variation des autres provisions techniques brutes | - | - | - | - | (3) |
| Dépenses engagées (hors frais de placement) | (78) | - | (72) | - | (1 111) |
| Cessions en réassurance | - | - | (2) | - | (30) |
| Performance de souscription | 23 | - | 66 | - | 169 |

En 2020, le chiffre d'affaires de Pacifica progresse de près de 6% à 4,3 Md€. Cette bonne performance résulte d'une dynamique soutenue sur l'ensemble des branches et plus particulièrement sur les segments multirisque habitation et auto intégrés dans les lignes d'activité incendie, dommages aux biens et responsabilité civile d'une part, dommages et responsabilité civile relative à l'usage de véhicules motorisés d'autre part. Ces derniers représentent environ deux tiers du total du chiffre d'affaires à fin 2020.

Les primes émises pour les lignes d'activité incendie, dommages aux biens et responsabilité civile représentent 36% du total des primes émises à 1 544 millions d'euros et enregistrent une croissance de 8%, en lien avec le dynamisme de l'activité commerciale des produits multirisques habitation, même si celui-ci a été atténué par les confinements de 2020.

Les primes émises pour les lignes d'activité dommages et responsabilité civile relatives à l'usage de véhicules motorisés représentent 32% du total des primes à 1 393 millions d'euros, en hausse de 6% portées par le dynamisme de l'activité commerciale des produits Automobiles, même si celui-ci a aussi été atténué par les confinements de 2020.

D'autre part, en 2020, le chiffre d'affaires des activités santé atteint 694 millions d'euros, stable par rapport à fin 2019, porté par le dynamisme de l'activité commerciale des produits santé individuelle classiques mais freiné par la fin réglementaire des contrats d'Aide à la Complémentaire Santé (ACS).

Le ratio combiné net de Pacifica s'établit à un peu moins de 98% à fin 2020 dans cette année marquée par la pandémie de Covid-19 : au niveau de l'assurance dommages, l'impact favorable sur certains risques dont l'automobile a été plus que compensé par le geste mutualiste extracontractuel en faveur de certains clients professionnels, par une dérive de la sinistralité en Responsabilité Civile sur le corporel et par la dégradation des marchés financiers (hors ratio combiné pour ce dernier point).

A.3 PERFORMANCE ASSOCIÉE AUX ACTIVITÉS DE PLACEMENTS

L'économie mondiale a subi en 2020 un choc d'une ampleur exceptionnelle. L'apparition de la COVID-19 en Asie et sa propagation à l'échelle internationale ont entraîné l'économie mondiale dans une crise sans précédent. Les restrictions d'activité pour tenter d'endiguer sa progression ont entraîné des variations inédites et brutales sur les marchés financiers au regard des répercussions économiques désastreuses attendues.

Les mesures de confinement décidées au niveau mondial ont impacté en particulier le compartiment des Services, durement affecté par ces restrictions.

En Zone Euro, l'activité économique s'est fortement contractée au gré des différentes vagues épidémiques et l'inflation a diminué progressivement pour terminer l'année en territoire négatif. Les soutiens rapides et massifs apportés par les banques centrales et par les Etats ont toutefois permis d'éviter un effondrement du revenu des ménages dans les pays développés et une crise financière systémique.

Les soutiens budgétaires ont entraîné une flambée des ratios d'endettement sur des niveaux historiquement élevés et ont été confortés par l'arsenal de mesures expansionnistes de la BCE.

Aux Etats-Unis, la Réserve Fédérale a également annoncé d'importantes mesures d'assouplissement monétaire renforçant l'effet de l'expansion budgétaire extraordinaire mise en œuvre par l'administration Trump. L'élection de Joe Biden à la présidence des Etats-Unis en fin d'année est venue renforcer les espoirs de soutien budgétaires supplémentaires.

Un fossé s'est par ailleurs creusé entre les pays émergents asiatiques, qui se sont distingués par un fort redémarrage de leur activité en 2020, et les autres.

La Chine a ainsi surpassé toutes les autres économies, en retrouvant des niveaux d'activité d'avant crise rapidement (dans l'Industrie et les Services) accompagnés d'un fort rattrapage de la demande.

En fin d'année, l'annonce des résultats des premiers vaccins contre la COVID-19 a généré une note d'espoir dans un environnement économique au demeurant incertain et dégradé.

Alors que les marchés actions subissaient au cours du premier trimestre 2020 une chute brutale et dans des proportions rarement constatées par le passé, les principaux indices boursiers ont entamé dès le deuxième trimestre 2020 une phase de rebond spectaculaire et fait preuve d'une forte résilience au deuxième semestre. Sur les marchés de taux, la multiplication des mesures budgétaires entreprises par les Etats ont généré un stress au mois de mars, entraînant une forte hausse des rendements obligataires. Toutefois, la mise en place rapide de programmes de rachats d'actifs des banques centrales via l'injection massive de liquidités tout en maintenant des conditions de financement accommodantes ont entraîné une baisse progressive des rendements souverains et un resserrement des spreads périphériques en Zone Euro.

La perspective de taux souverains durablement bas et l'amélioration de la visibilité liée au début des campagnes vaccinales ont porté les marchés du crédit et entraîné un resserrement des spreads proches des niveaux d'avant crise en fin d'année.

Dans ces conditions, les produits financiers générés par les investissements des activités de Pacifica s'élèvent à 51,8 M€, en diminution de - 38,3 M€ par rapport à 2019.

Les tableaux ci-dessous illustrent les produits des placements nets de charges (y compris dividendes) tels que comptabilisés dans les états financiers statutaires (comptes sociaux) pour les années 2020 et 2019:

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|------------------------------|-------------------|-------------------|
| Produits de taux | 39,5 | 45,7 |
| Actions | (2,0) | 9,6 |
| OPCVM | 3,3 | 13,6 |
| Immobilier | 9,0 | 21,2 |
| Charges des placements | (7,3) | (7,5) |
| TOTAL | 42,4 | 82,6 |



B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Pacifica a mis en place un système de gouvernance adapté à son activité d'assurance dommages et à sa structure au sein du groupe Crédit Agricole Assurances. Il contribue à la réalisation de ses objectifs stratégiques et garantit une gestion saine et prudente de ses risques compte tenu de leur nature, leur ampleur et de leur complexité.

B.1 INFORMATION GÉNÉRALE SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1.1 Rôles, responsabilités et missions des acteurs de la gouvernance

Les organes de gouvernance de Pacifica prennent la forme, au côté de la Direction générale, de Comités décisionnaires englobant l'ensemble des processus clés de la compagnie et articulés autour de quatre principes :

- ▶ Prévoir ;
- ▶ Faire ;
- ▶ Mesurer ;
- ▶ Contrôler.

B.1.1.1 Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de Pacifica au 31/12/2020 est composé de 14 membres auxquels se rajoute un censeur. Il se réunit en général 6 fois par an. Le Conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent. Il établit et approuve les différents rapports exigés, il valide également les politiques. Le Conseil peut procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns et veille à la qualité de l'information fournie aux actionnaires. Le Conseil d'administration assume la responsabilité du respect des dispositions légales, réglementaires et administratives adoptées en vertu de la directive Solvabilité 2. Le Conseil veille à ce qu'il soit procédé à une évaluation interne des risques et de la solvabilité au niveau de la compagnie.

Le Conseil est responsable de l'efficacité du système de gouvernance des risques en fixant l'appétence au risque et les limites de tolérance au risque en approuvant les politiques principales de gestion des risques de Pacifica.

A ce titre, il fixe la stratégie et approuve l'organisation générale de la compagnie, son système de gouvernance et de gestion des risques ainsi que son dispositif de contrôle interne. Il s'assure qu'ils sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations et les contrôle à intervalles réguliers afin qu'ils garantissent une gestion saine et prudente de l'activité. Il est ainsi impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par la compagnie, dans la fixation des limites et est régulièrement informé de leur respect. Il s'assure que le système de gouvernance des risques mis en place au niveau de la compagnie exerce une gestion intégrée, cohérente et efficace.

Le Conseil est en lien avec la Direction générale et les responsables des fonctions clés. Le Conseil entend directement les responsables des fonctions clés au moins une fois par an afin de prendre connaissance de leur bilan annuel et chaque fois que ceux-ci souhaitent l'informer d'un événement de nature à le justifier. Les responsables des fonctions clés participent par ailleurs à chaque réunion du Comité d'audit et des risques qui rend compte de leurs travaux au Conseil.

B.1.1.2 Comités sous la responsabilité du Conseil d'Administration

Comité d'Audit et des Risques

Le Comité d'audit et des risques est une émanation du Conseil d'administration et lui rapporte sur les sujets relevant de ses missions. Il est composé de trois administrateurs. Conformément au règlement intérieur, participent à ce Comité les Commissaires aux comptes, le Directeur financier et les quatre responsables des fonctions clés. Peut assister également aux réunions toute personne en charge ou habilitée à reporter les questions relatives au contrôle des risques, à la solvabilité, aux travaux d'audit, à la finance et à la comptabilité.



Le Comité se réunit au moins quatre fois par an sur l'initiative de son Président, ou à la demande du Président du Conseil d'administration ou du Directeur général. Il rend compte de ses travaux à la prochaine réunion du Conseil d'administration qui suit le Comité d'audit et des risques, et informe ce dernier sans délai de toute difficulté rencontrée.

Le Comité d'audit et des risques prend en charge les questions relatives à la validation des comptes de Pacifica, suit les travaux de l'Audit interne / externe, examine l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques (veille au traitement adéquat des opérations significatives, des risques majeurs, à la cohérence de l'ensemble, etc.) et suit tout dossier stratégique à la demande de la Direction générale ou du Président du Comité d'audit et des risques ou du Président du Conseil d'administration pouvant avoir un impact majeur sur la situation financière de Pacifica.

B.1.1.3 Direction générale

La Direction générale de Pacifica propose au Conseil les orientations stratégiques et les politiques pour l'ensemble de la compagnie. Elle fixe les modalités opérationnelles de mise en œuvre de la stratégie décidée par le Conseil d'administration de la compagnie et rend compte à ce dernier de son action. Elle supervise, pilote le fonctionnement du système de gouvernance des risques mis en place au sein de la compagnie. Elle fixe des procédures décisionnelles efficaces, une structure organisationnelle qui indique clairement les lignes de reporting, assigne les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et attribue les moyens adéquats.

Elle est directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle interne et s'assure notamment que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées pour la compagnie. Elle veille à ce que les principales informations relatives à la compagnie soient régulièrement reportées et correctement documentées, les principaux dysfonctionnements identifiés et les mesures correctrices mises en œuvre. Elle interagit de manière appropriée avec les comités mis en place au sein de l'entreprise, ainsi qu'avec les responsables de fonction clé.

Thierry LANGRENEY est le Directeur général de Pacifica.

Sur proposition de la Direction générale, le Conseil d'administration de Pacifica a décidé de nommer comme dirigeants effectifs de Pacifica :

- ▶ Patrick DEGIOVANNI, Directeur général adjoint (en date du 01/01/2016) ;
- ▶ Eric FERON, Directeur général adjoint (en date du 17/10/2017).

Ces nominations renforcent le caractère collégial de la Direction générale, et le principe du double regard.

B.1.1.4 Comités sous la responsabilité de la Direction générale

L'organisation générale

L'organisation générale de Pacifica est articulée autour :

- ▶ Des structures internes, directions et services opérationnels ou fonctionnels ;
- ▶ De prestations déléguées à la holding Crédit Agricole Assurances qui assure certaines fonctions importantes, comme celles de la Direction des Investissements, la Direction de la Communication Corporate, le département communication clients ou encore la gestion des délégations sur l'activité de règlement des fournisseurs ainsi que l'administration des outils Finance. La Direction de l'Audit est aussi commune à toutes les entités du groupe Crédit Agricole Assurances. Depuis 2013, une large part des activités de la Direction des Ressources humaines a été déléguée à la holding Crédit Agricole Assurances. D'autres prestataires notamment dans les domaines de l'informatique ou de la gestion, peuvent bénéficier de contrats de sous-traitance (cf. partie B.7).

Principes de fonctionnement pour certaines fonctions : conformément au principe général de responsabilité, des délégations de pouvoir sont conférées, tant au management des structures internes qu'à certains prestataires.

L'appartenance au groupe Crédit Agricole S.A. peut pour certaines fonctions induire un fonctionnement sous forme de lignes métiers. Le rattachement à la ligne de métier du Groupe, du responsable Pacifica de la fonction est hiérarchique dans le cas des fonctions Contrôle périodique, Contrôle permanent et Risques ainsi que Conformité et Juridique et fonctionnel dans le cas de la fonction centrale Finances, la fonction Communication



et les Ressources humaines. Les responsables de ces sujets au sein de Pacifica effectuent un double reporting, d'une part à la Direction de Pacifica dont ils dépendent, d'autre part au responsable de la ligne métier Groupe.

Le fonctionnement de Pacifica s'appuie en outre sur un Comité de direction et des Comités stratégiques / exécutifs qui jouent un rôle essentiel dans la gouvernance de l'entreprise.

Comités décisionnaires

Les Comités stratégiques / exécutifs, aussi appelés « comités décisionnaires » et auxquels participe la Direction générale couvrent les domaines clés de management de la compagnie, avec l'application systématique du principe de second regard indépendant.

Les Comités décisionnaires mettent en œuvre, à travers leurs décisions, les différentes politiques édictées au sein de la compagnie. Les livrables de ces comités et procédures sont les décisions de gestion qui intègrent à titre principal ou de manière sous-jacente les objectifs fixés en matière de risques.

Les décisions des Comités décisionnaires font l'objet d'un suivi régulier par le Management de la compagnie, coordonné par le Responsable Risques et Contrôle permanent.

B.1.1.5 Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, quatre fonctions clés ont été mises en place au sein de Pacifica :

- ▶ Une fonction gestion des risques ;
- ▶ Une fonction actuarielle ;
- ▶ Une fonction conformité ;
- ▶ Une fonction audit interne.

Ces fonctions clés, disposant d'un responsable unique, éclairent et assistent la Direction générale et le Conseil d'administration de Pacifica dans l'animation du dispositif de contrôle des risques. Elles disposent de l'autorité et de l'indépendance nécessaires à la bonne réalisation de leurs missions.

1. Fonction Gestion des Risques de Pacifica

Les principes d'organisation et de fonctionnement du dispositif de contrôle des risques de Pacifica ont été établis à partir des normes internes du groupe Crédit Agricole. Ils ont été adaptés et complétés afin d'y intégrer les risques inhérents au métier de l'assurance et les exigences découlant de la directive Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Gestion des Risques de Pacifica vise à répondre aux enjeux suivants : disposer d'un cadre « risques » incluant notamment une stratégie des risques articulée avec le cadre d'appétence aux risques de Pacifica validé par le Conseil d'administration de Pacifica, mettre en place et animer un système de maîtrise des risques (détection, mesure, dispositif d'alerte, contrôle, déclaration des risques et suivi des plans d'actions), répondre aux besoins de pilotage et de communication, rendre compte à la gouvernance de l'exposition aux risques, de son évolution et des éléments de maîtrise.

Organisation de la fonction, rattachement et lien avec les autres directions et entités assurance

Le Directeur des Risques (RCPR) incarne la fonction de Gestion des Risques de Pacifica au sens de l'article n° 44 de la directive Solvabilité 2. Il est rattaché hiérarchiquement au Directeur des Risques du groupe Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement au Directeur général de Pacifica.

Il contribue au système de gestion des risques de la compagnie pour la qualité de la gouvernance et des processus de gestion et la qualité du contrôle des risques. Il élabore et met en œuvre un système de contrôle interne adapté. Dans le cadre de ses missions, la fonction de Gestion des Risques de Pacifica s'appuie sur la contribution des autres fonctions clés, notamment la fonction Actuarielle sur les risques techniques, les dispositifs de gestion des risques et de contrôle interne du groupe et des entités, et l'analyse de l'ORSA. A cet égard, le Comité des Risques et du Contrôle interne de Pacifica est l'instance de coordination des quatre fonctions clés.



2. Fonction actuarielle de Pacifica

Rôles et responsabilités de la fonction

La Directrice de la Solvabilité et de l'Actuariat de Pacifica, qui incarne la fonction Actuarielle au sens de l'article n° 48 de la directive Solvabilité 2, contribue au système de gestion des risques de la compagnie pour la quantification des risques. Elle est rattachée hiérarchiquement au Directeur de la Fonction actuarielle du groupe Crédit Agricole Assurances et fonctionnellement au Directeur général de Pacifica.

La fonction Actuarielle de Pacifica, distincte des fonctions opérationnelles en respect du principe de séparation des tâches, a pour principales missions :

- ▶ De coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ De garantir le caractère approprié des méthodologies, des modèles sous-jacents et des hypothèses utilisés pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ D'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- ▶ D'émettre un avis sur la politique globale de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

La fonction Actuarielle formalise l'ensemble de ses travaux et de ses conclusions dans un rapport de fonction Actuarielle annuel pour présentation au Comité d'Audit et des Risques.

Organisation de la fonction Actuarielle au sein de Pacifica

La Direction de la Solvabilité et de l'Actuariat est articulée autour d'un pôle « Modélisations actuarielles » et d'un pôle « Pilotage stratégique ». La fonction Actuarielle de Pacifica échange avec la fonction Actuarielle groupe sur la conduite des missions de la fonction Actuarielle solo.

3. Fonction de vérification de la Conformité de Pacifica

Les principes d'organisation de la fonction Conformité du groupe Crédit Agricole Assurances s'inscrivent dans ceux de la ligne métier Conformité du groupe Crédit Agricole S.A. et les exigences découlant de Solvabilité 2.

Rôles et responsabilités de la fonction

La fonction Conformité de Pacifica vise à répondre aux enjeux suivants :

- ▶ Prémunir la compagnie contre les risques de non-conformité aux lois et aux règlements applicables à ses activités incluant également les domaines relevant de la conformité tels que définis par la ligne métier du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ Déployer des dispositifs concourant à la maîtrise des risques de non-conformité et assurer la communication associée à des missions auprès de la gouvernance.

Son organisation repose sur un principe de subsidiarité, chaque filiale du groupe Crédit Agricole Assurances ayant les moyens nécessaires pour la gestion des risques inhérents à ses propres activités.

Organisation de la fonction Conformité au sein de Pacifica

Depuis décembre 2016, le Secrétaire général de Crédit Agricole Assurances incarne la fonction Conformité de la Compagnie prévue par l'Article n° 46 de la directive Solvabilité 2. Pour mener à bien cette mission, il s'appuie sur le responsable Conformité de Pacifica, qui lui est rattaché hiérarchiquement et fonctionnellement au Secrétaire général de Pacifica. Il s'assure en particulier de la conformité à la réglementation des nouveaux produits et nouvelles activités. La fonction Conformité bénéficie également des contributions du service juridique et coopère, en tant que de besoin, avec les autres participants au dispositif de contrôle interne.

4. Fonction Audit Interne de Pacifica

Rôles et responsabilités de la fonction

La Fonction de l'Audit interne mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, portant sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Pacifica, incluant ses prestataires de service essentiels (sous-traitance).

Ses missions ont pour objet de s'assurer de la correcte mesure et maîtrise des risques, de l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôle, de la conformité des opérations et du respect des procédures, de la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées, et enfin d'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement. Elles permettent de fournir une opinion professionnelle et indépendante sur le fonctionnement



et le contrôle interne de Pacifica et de ses entités à la Direction générale et au Conseil d'administration. La Direction de l'Audit des Assurances (DAA) exerce cette fonction Audit interne.

Organisation de la fonction Audit Interne au sein de Pacifica

La fonction Audit Interne est incarnée, au niveau de Pacifica par le Directeur de l'Audit du groupe Crédit Agricole Assurances. Par ailleurs, afin de garantir son indépendance, le Directeur de l'Audit du groupe Crédit Agricole Assurances bénéficie d'un rattachement hiérarchique à la ligne métier Audit Inspection du Crédit Agricole et fonctionnel au Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances. Ce dernier veille en particulier à ce que les moyens nécessaires lui soient alloués pour l'accomplissement de ses missions.

B.1.2 Changements importants du système de gouvernance survenus au cours de la période de référence

Au cours de l'exercice 2020, il n'y a pas eu de changement majeur en matière de comitologie.

Par ailleurs, plusieurs changements au sein du Conseil d'administration ont été opérés :

| | |
|---|-------------------------|
| Démission du poste d'administrateur | Elisabeth EYCHENNE |
| Nomination en qualité d'administrateur | Laure LESME-BERTHOMIEUX |
| Démission du poste d'administrateur | Bertrand CORBEAU |
| Nomination en qualité d'administrateur | Clotilde L'ANGEVIN |
| Démission du poste d'administrateur | Yves PERRIER |
| Nomination en qualité d'administrateur | Isabelle JOB-BAZILLE |
| Démission du poste d'administrateur et de Président du Conseil d'administration | Nicole GOURMELON |
| Nomination au poste de Président du Conseil d'administration | Nicolas DENIS |
| Nomination en qualité d'administrateur | Marie-Agnès CHESNEAU |
| Nomination en qualité d'administrateur | Murielle LEMOINE |
| Démission du poste d'administrateur | Jean-Jacques DUCHAMP |
| Nomination en qualité d'administrateur | Véronique FAUJOUR |
| Démission du poste de censeur | Clotilde L'ANGEVIN |
| Nomination en qualité de censeur | Bertrand CORBEAU |
| Démission du poste de censeur | Marie-Agnès CHESNEAU |

B.1.3 Informations relatives à la politique de rémunération

B.1.3.1 Présentation générale et principales composantes de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration et de la Direction générale

Conseil d'administration

Jetons de présence

Il n'est pas alloué de jetons de présence pour les membres du Conseil d'administration de Pacifica.

Informations sur les dispositifs ouvrant droit à des composantes variables de la rémunération (options sur actions, actions)

Les mandataires sociaux de Pacifica ne détiennent aucune option d'achat, de souscription ou d'attribution gratuite d'actions. Crédit Agricole Assurances n'ayant pas de titres de capital admis aux négociations, mais





seulement des titres de créances, de tels éléments de rémunération en actions Crédit Agricole Assurances ne sont donc pas attribués.

Dirigeants mandataires sociaux

Le mandat du Directeur général de Pacifica est effectué à titre gratuit. Le Directeur général de Pacifica ne bénéficie pas d'avantages en nature, de régimes spécifiques de retraite, de prévoyance ou d'indemnité de rupture liés à son mandat social.

Ils sont cependant « personnel identifié » (tels que défini dans la section « Rémunération des personnels identifiés » ci-après) et les rémunérations perçues font l'objet d'un encadrement visant à garantir leur alignement avec les intérêts long-terme de l'entreprise.

B.1.3.2 Principes généraux, objectifs et gouvernance de la politique de rémunération, compétences et honorabilité

Objectifs de la politique de rémunération, compétences et honorabilité

Principes généraux

La politique de rémunération du groupe Crédit Agricole Assurances et donc de Pacifica est directement intégrée à la politique de rémunération du Groupe Crédit Agricole S.A. définie par la Direction générale de Crédit Agricole S.A., sur proposition de la Direction des Ressources humaines du groupe Crédit Agricole S.A. et après avis du Comité de contrôle des politiques de rémunération du groupe Crédit Agricole S.A. Cette politique est examinée et validée chaque année par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Objectifs

Crédit Agricole S.A. a défini une politique de rémunération responsable qui s'attache à porter les valeurs du Groupe dans le respect de l'ensemble des parties prenantes : collaborateurs, clients et actionnaires. Elle a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée.

Dans le cadre des spécificités de ses métiers, de ses entités juridiques et des législations pays, le Groupe veille à développer un système de rémunération qui assure aux collaborateurs des rétributions cohérentes vis-à-vis de ses marchés de référence afin d'attirer et retenir les talents dont le Groupe a besoin. Les rémunérations sont dépendantes de la performance individuelle mais aussi collective des métiers. Enfin, la politique de rémunération tend à limiter la prise de risques excessive.

La politique de rémunération de Pacifica est ainsi élaborée en déclinaison des objectifs définis par le Groupe tout en s'attachant à les adapter aux différentes catégories de collaborateurs et aux particularités du marché de l'Assurance.

Gouvernance

Les politiques et pratiques de rémunération de Pacifica sont donc placées sous la gouvernance des groupes Crédit Agricole Assurances et Crédit Agricole S.A.

La politique de rémunération de Pacifica est proposée chaque année par le Responsable des Ressources humaines au Directeur général. Un accord annuel sur les salaires est alors négocié entre les Délégués syndicaux des organisations syndicales de l'UES de Pacifica et la Direction générale.

Le corpus de règles en matière de rémunération est ensuite présenté à l'ensemble du Comité de Direction et le planning des opérations de fin d'année est diffusé, pour information, aux collaborateurs de l'encadrement supérieur.

B.1.3.3 Principales composantes de la politique de rémunération des collaborateurs et cadres dirigeants

Collaborateurs

La rétribution des collaborateurs repose sur les éléments suivants :

- ▶ Le salaire de base ;
- ▶ La rémunération variable individuelle ;
- ▶ La rémunération variable collective ;



- ▶ La rémunération variable long terme et différée ;
- ▶ Les périphériques de rémunérations (régimes de retraite supplémentaires et de prévoyance santé).

Pacifica compare ses pratiques à celles des sociétés d'assurance et de réassurance du marché français et vise ainsi à positionner la rémunération globale de ses collaborateurs à la médiane des pratiques de marché.

La rémunération variable individuelle rétribue la performance du collaborateur et constitue une partie intégrante de la structure de rémunération annuelle. Elle repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année en tenant compte des conditions de mise en œuvre.

En réponse aux exigences réglementaires européennes (Solvabilité 2) mais également américaines (Volcker Rule), des règles de bonne conduite ont été intégrées à la politique de rémunération afin que les pratiques de rémunération :

- ▶ Ne créent pas des incitations qui pourraient encourager les personnes concernées à favoriser leurs propres intérêts au détriment potentiel de leur client ;
- ▶ N'encouragent pas la prise de positions spéculatives au sein des activités de négociation pour compte propre permise par les textes ;
- ▶ Interdisent aux collaborateurs tout recours à une stratégie individuelle de couverture ou assurance de maintien de revenu ou de responsabilité civile qui compromettrait l'alignement sur les risques prévu par les dispositifs de rémunération variable.

Toujours en réponse aux exigences réglementaires fixées par Solvabilité 2, depuis l'exercice 2016 et afin de prévenir tout conflit d'intérêt, la rémunération des personnels occupant des fonctions dites « clés » est fixée indépendamment de celle des métiers dont ils valident ou vérifient les opérations. Les objectifs qui leur sont fixés et les indicateurs servant à la détermination de leur rémunération variable ne prendront pas en considération des critères relatifs aux résultats et aux performances économiques des entités dont ils assurent le contrôle.

Enfin, suite à l'entrée en vigueur de la Directive sur la Distribution d'Assurances, les règles de bonne conduite ont été complétées afin que les pratiques de rémunération n'entravent pas la capacité des salariés à agir aux mieux des intérêts des clients, ni ne les dissuadent de présenter l'information de manière impartiale, claire et non trompeuse.

La rémunération variable collective rétribue la performance collective de Pacifica. Elle est constituée de la participation et de l'intéressement. Elle est complétée d'un Plan d'Epargne d'Entreprise et d'un Plan d'Epargne pour la Retraite Collective au bénéfice de l'ensemble des collaborateurs.

Cadres dirigeants

Rémunération Variable Personnelle

Les cadres dirigeants de Pacifica bénéficient du programme de rémunération variable déployé au sein du groupe Crédit Agricole S.A. : la Rémunération Variable Personnelle (RVP), fondée sur le management par objectifs et l'atteinte d'objectifs individuels et collectifs prédéfinis sur le périmètre de responsabilité du collaborateur.

Le calcul de la rémunération variable personnelle (RVP) mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs et individuels autour de 4 champs : les résultats économiques, le capital humain, les clients internes/externes et la société.

La rémunération variable attribuée est également directement impactée par la constatation de comportements non respectueux des exigences d'honorabilité, des règles et procédures de conformité et des limites de risques.

Les niveaux de rémunération variable annuelle sont définis en pourcentage du salaire de base et sont croissants selon le niveau de responsabilité du dirigeant.

Chaque cadre dirigeant, quel que soit son métier ou sa fonction, a une part de ses objectifs économiques assise sur des critères Groupe, cette part dépendant de son niveau de responsabilité, l'autre part étant assise sur la base des objectifs économiques de son entité.

La rémunération variable long terme

Le plan de rémunération long terme mis en place par le groupe Crédit Agricole S.A. en 2011, prend la forme d'un plan d'attribution d'actions et/ou de numéraire indexé sous conditions de performance long terme.



Les cadres dirigeants de Crédit Agricole Assurances et les postes clefs du groupe sont éligibles à ce plan long terme, dont l'attribution effective est à la discrétion du Directeur Général de Crédit Agricole S.A.

Les objectifs du plan d'intéressement long terme sont triples :

- ▶ Renforcer le lien entre performance durable et rémunération ;
- ▶ Adapter les structures de rémunération, en cohérence avec la réglementation, en permettant une gestion des rémunérations à horizons court terme et long terme ;
- ▶ Assurer le caractère « aléatoire » du gain, en liant l'attribution à la performance réalisée et l'acquisition définitive des actions ou du numéraire indexé, au terme de la période de différé, à des critères exigeants de performance durable liés à la performance économique, boursière et sociétale du Groupe.

Le niveau cible d'attribution correspond à l'attribution réalisée pour une performance constatée conforme aux attentes. Il a été déterminé en fonction des pratiques antérieures du groupe Crédit Agricole S.A. et aux benchmarks

Les attributions sont annuelles et décidées sur proposition du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. pour chaque cadre dirigeant et poste clef éligible en fonction de sa performance et de son potentiel.

Les plans peuvent prendre la forme d'attribution d'actions de performance ou de numéraire dont le cours sera indexé sur un critère pertinent reflétant la croissance de la valorisation du groupe Crédit Agricole S.A.

Cette performance est mesurée par l'atteinte des objectifs annuels selon les règles groupe de la Rémunération Variable Personnelle telles que décrites au paragraphe ci-avant :

- ▶ En cas d'atteinte ou de dépassement des objectifs annuels, l'attribution effective correspond au niveau cible ;
- ▶ En cas de réalisation partielle des objectifs annuels (inférieure à 100%), le taux de réalisation des objectifs est appliqué sur le niveau cible d'attribution pour déterminer l'attribution effective.

Les actions et/ou le numéraire indexé, sous réserve de la réalisation des conditions de performance, sont acquis définitivement sur une période de trois ans.

A la suite de l'acquisition définitive, une condition de rétention pendant une période supplémentaire peut être imposée aux bénéficiaires.

Au terme de la période de différé, l'acquisition définitive des actions et/ou du numéraire indexé est liée à la réalisation de conditions exigeantes de performance durable, sur la base de critères liés à la performance économique, boursière et sociétale du groupe Crédit Agricole S.A.

Ces critères de performance sont arrêtés lors de la mise en place de chaque plan.

Si les conditions de performance sont réalisées ou dépassées au terme de la période d'acquisition, 100% des droits attribués sont réputés acquis.

En cas d'atteinte partielle des conditions de performance, un abattement est calculé de façon linéaire.

Chaque condition de performance porte sur 1/3 de l'attribution initiale.

Informations sur les principales caractéristiques des régimes de retraite supplémentaire

De 2011 à 2019, le régime de retraite supplémentaire était constitué d'une combinaison de régimes de retraite à cotisations définies et d'un régime à prestations définies de type additif :

- ▶ Les cotisations cumulées des deux régimes de retraite supplémentaire à cotisations définies (le régime de branche et le régime collectif d'entreprise), sont égales à 8 % du salaire brut plafonné à concurrence de huit fois le plafond de la Sécurité Sociale (dont 5 % à la charge de l'employeur et 3 % à la charge du bénéficiaire) ;
- ▶ Les droits du régime additif à prestations définies, qui sont déterminés sous déduction de la rente constituée dans le cadre des régimes à cotisations définies. Ces droits sont égaux, sous condition de présence au terme, au produit d'un taux de pension compris entre 0,125 % et 0,30 % par trimestre d'ancienneté, dans la limite de 120 trimestres, et de la rémunération de référence.

Ce régime de retraite supplémentaire à prestations définies répond aux recommandations du Code AFEP-MEDEF ainsi qu'aux anciennes dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce qui, pour les périodes concernées, limitaient le rythme d'acquisition des droits des régimes à prestations définies à 3% par an (texte abrogé par l'ordonnance n°2019-1234 du 27 novembre 2019).



En tout état de cause, à la liquidation, la rente totale de retraite est plafonnée, tous régimes confondus, à 70 % de la rémunération de référence par application du règlement de retraite supplémentaire des cadres dirigeants de PACIFICA.

Dans le cadre de la loi PACTE et conformément aux dispositions de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, le régime additif à prestations définies a été définitivement fermé depuis le 4 juillet 2019 et les droits conditionnels qu'il procure ont été cristallisés au 31 décembre 2019.

Les droits constitués au sein du Groupe antérieurement à la date d'effet du règlement de 2011, sont maintenus conformément aux dispositions du règlement et se cumulent le cas échéant, avec les droits nés de l'application du règlement en vigueur pour le calcul du plafonnement de la rente versée.

Ainsi, aucun droit supplémentaire au titre du régime de retraite supplémentaire à prestations définies ne sera octroyé au titre des périodes d'emploi postérieures au 1er janvier 2020. Les droits constitués au titre des périodes d'emploi antérieures au 1er janvier 2020 continueront à être calculés sur le salaire de fin de carrière, dans les conditions prévues par le régime, et le bénéfice de ces droits passés reste aléatoire et soumis à condition de présence.

A partir du 1er janvier 2020, PACIFICA a mis en place un régime à cotisations définies Article 82 permettant aux cadres dirigeants de se constituer une épargne en vue de la retraite, avec l'aide de l'entreprise.

Prime de performance sur objectifs des Cadres et Non Cadres

Les primes de performance reposent sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment). Elles ne rémunèrent pas la réalisation des missions liées à la fonction.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution des primes de performance ; mais il doit être accompagné d'une appréciation qualitative sur la manière dont les objectifs ont été atteints (en termes d'autonomie, d'implication, d'incertitude, de contexte...) et au regard des conséquences pour les autres acteurs de l'entreprise (manager, collègues, autres secteurs...).

La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des primes selon les situations.

L'évaluation est formalisée dans le cadre d'un entretien annuel d'évaluation.

En synthèse, la prime de performance est variable d'un collaborateur à l'autre (y compris au sein d'une même catégorie) et d'une année sur l'autre. Cette variabilité pouvant aller jusqu'à zéro.

B.1.3.4 Rémunération des personnels identifiés

La détermination des collaborateurs en tant que personnel identifié relève d'un processus conjoint entre la Direction des Risques et du Contrôle permanent, la Conformité et la Direction des Ressources humaines. Ce processus est sous la supervision du Comité des rémunérations de Crédit Agricole S.A.

Les collaborateurs dits « personnels identifiés » couvrent les collaborateurs appartenant à une catégorie de personnel susceptible d'avoir un impact sur le profil de risque de par leurs fonctions exercées, à savoir :

- ▶ Les mandataires sociaux et dirigeants effectifs ;
- ▶ Les membres du comité exécutif de Crédit Agricole Assurances ;
- ▶ Le personnel exerçant les fonctions clés ;
- ▶ Les responsables d'activité de souscription et de développement commercial ;
- ▶ Les responsables des investissements.



B.1.4 Principales caractéristiques des transactions significatives avec les parties liées

Les transactions significatives réalisées sur l'exercice 2020 sont de deux ordres :

Dividendes

Les dividendes ont impacté les capitaux propres au cours de l'exercice 2020 de la manière suivante :

- ▶ La distribution du dividende 2019 en numéraire s'élève à 60,1 M€ (versé en décembre 2019 sous forme d'acompte) et en actions pour 72,6 M€ ;
- ▶ L'acompte sur dividende au titre de l'exercice 2020 payé en décembre 2020 s'élève à 20,1 M€ ;
- ▶ La composante numéraire du dividende prévisible restant à payer, au titre de l'exercice 2020 s'élève à 48 M€.

Refinancement

Pacifica a émis le 17/12/2020 une dette subordonnée sous la forme d'un TSDI (tier 1) d'un montant de 115 M€, intégralement souscrit par Crédit Agricole Assurances.

B.2 EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Le groupe Crédit Agricole Assurances, et de fait Pacifica, ont formalisé les règles d'appréciation et de justification de la compétence (individuelle et collective) et de l'honorabilité des personnes visées (Conseils d'administration, dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés) au sein de la « politique de compétence et d'honorabilité des compagnies d'assurance du groupe Crédit Agricole ».

Cette politique est revue annuellement et modifiée si un évènement le justifie (ex : modification de règles d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité). Cette modification est alors portée à la connaissance du Président du Conseil et du Directeur général de Crédit Agricole Assurances.

B.2.1 Dispositions du groupe CAA en matière de compétence et d'honorabilité

B.2.1.1 Dispositions en matière de compétence

Compétence collective des Conseils d'administration

L'appréciation de la compétence collective se fait au regard de l'ensemble des qualifications, des connaissances et des expériences de ses membres. Elle tient compte des différentes tâches confiées à chacun de ces membres, afin d'assurer une diversité de qualifications, de connaissances et d'expériences propre à garantir une gestion et une supervision professionnelles de l'entreprise.

Compétence individuelle des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés

L'appréciation de la compétence individuelle :

- ▶ Pour les administrateurs : est un moyen d'appréciation pour les fonctions individuelles qui leur sont attribuées mais aussi pour la détermination de la compétence collective ;
- ▶ Pour les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés : tient compte des diplômes, de l'expérience de manière proportionnée aux attributions. Elle se base également sur l'existence des mandats antérieurs et sur l'ensemble des formations suivis tout au long du mandat.

Domaine de compétence

Les domaines de compétence énoncés par Solvabilité 2 sont au nombre de cinq aussi bien pour l'appréciation de la compétence individuelle que pour la compétence collective. Il s'agit des domaines de l'assurance, de la gestion, de la finance, de la comptabilité et de l'actuariat (Article 273 du Règlement de la Commission Européenne complétant la directive Solvabilité 2).

Conformément à l'article R 322-11-6 du Code des assurances, le Conseil d'administration doit disposer collectivement des connaissances et de l'expérience nécessaires en matière de marchés de l'assurance et marchés financiers, de stratégie de l'entreprise et de son modèle économique, de son système de gouvernance, d'analyse financière et actuarielle et d'exigences législatives et réglementaires applicables à l'entreprise d'assurance.



Les compétences attendues par domaine sont décrites en détail dans la politique.

B.2.1.2 Dispositions en matière d'honorabilité

Principes

L'honorabilité est appréciée en vérifiant que chaque personne n'a pas fait l'objet de condamnation pour : blanchiment, corruption, trafic d'influence, détournement de biens, trafic de stupéfiants, fraude fiscale, faillite personnelle, etc. La réputation des personnes ainsi que leur intégrité sont aussi des éléments à prendre en considération dans l'évaluation.

Cas de non honorabilité

Les personnes faisant l'objet d'une condamnation doivent cesser leur activité dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle la décision de justice est définitive.

Preuve

La preuve demandée pour justifier de l'honorabilité consiste, a minima, en la production d'un extrait de casier judiciaire ou à défaut un document équivalent délivré par une autorité judiciaire ou administrative compétente.

B.2.1.3 Dispositions en matière de notification auprès de l'autorité de contrôle

L'ensemble des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés en activité fait l'objet d'une notification à l'autorité de contrôle ainsi que toute nomination ou renouvellement de poste.

Le Service Juridique de Pacifica est en charge de recenser les informations nécessaires pour préparer les dossiers de notification auprès de l'ACPR.

B.2.2 Processus d'appréciation et de justification de la compétence et de l'honorabilité

B.2.2.1 Dispositif d'appréciation de la compétence

Compétence individuelle

L'appréciation s'appuie essentiellement sur les expériences acquises (fonction actuelle, mandats antérieurs, etc.) et les principes d'appréciation retenus se basent sur les éléments suivants:

- ▶ **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : l'appréciation de leur compétence, sur l'ensemble des 5 domaines s'agissant des dirigeants effectifs et sur leur domaine de responsabilité pour les responsables des fonctions clés, se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs, des expériences, des formations suivies qui sont détaillés dans le cadre du dossier d'agrément transmis à l'ACPR pour leurs fonctions exercées au sein d'une compagnie d'assurance ;
- ▶ **Administrateurs** : l'appréciation de leur compétence sur l'ensemble des 5 domaines cités précédemment se fait au regard de leurs diplômes, des mandats antérieurs et de leurs expériences et des agréments au titre des fonctions de dirigeants exercées.

Pour le recensement des diplômes, des mandats, des expériences et des formations suivies, un support a été mis en place. Ce support intitulé « Appréciation et justification Compétence / Expérience / Connaissance » est complété pour tous les administrateurs, les dirigeants.

Ce support d'appréciation de compétence individuelle a été renseigné par les administrateurs fin 2015 puis fin 2017. Les règles d'analyse de l'évaluation individuelle sont décrites dans la politique.

Compétence collective

L'appréciation de la compétence collective des Conseils d'administration se fait à partir de l'étude de toutes les compétences individuelles des administrateurs. En effet, Pacifica s'attache à capitaliser sur les diplômes, mandats et expériences mais également à vérifier un niveau de compétence sur les 5 thèmes requis par la directive Solvabilité 2 en vue d'établir et de proposer des plans de formations aux administrateurs.

En complément du support demandé pour l'appréciation de la compétence individuelle, un questionnaire permettant d'évaluer le niveau de compétence attendu pour chacun des 5 thèmes est déployé auprès des administrateurs. Ce questionnaire est intitulé « auto-évaluation des connaissances liées à Solvabilité 2 ». Pour les administrateurs déjà en poste il doit être complété une seule fois à la mise en œuvre de Solvabilité 2. Pour les nouveaux administrateurs, il doit être complété lors de leur nomination.



Les niveaux de compétence attendus ainsi que les règles d'analyse de l'appréciation collective sont décrits dans la politique.

B.2.2.2 Plan de formation

L'analyse des résultats des évaluations des compétences réalisées permet de déterminer les plans de formations à mettre en œuvre.

- ▶ **Dirigeants effectifs et responsables des fonctions clés** : dans le cadre de la prise de fonction et suivant les besoins identifiés, des plans de formations peuvent être proposés et suivis par les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés à titre individuel ;
- ▶ **Administrateurs** : le plan de formation proposé est identique pour tous les membres d'un même conseil. Néanmoins, des zooms sur des aspects spécifiques peuvent être réalisés sur demande d'un administrateur ce qui peut venir étayer le plan de formation collectif ou ces formations peuvent être dispensées à titre individuel.

B.2.2.3 Dispositif d'appréciation de l'honorabilité

Le Secrétariat général de Crédit Agricole Assurances et sa Direction juridique apporte la preuve de l'honorabilité des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés et justifie qu'ils n'ont pas fait l'objet de condamnations, de sanctions judiciaires ou pénales.

Pour ce faire, en complément de la production d'un extrait de casier judiciaire ou d'un document équivalent, une déclaration sur l'honneur est transmise aux administrateurs, aux dirigeants effectifs et aux responsables des fonctions clés pour signature afin de justifier de leur honorabilité.

B.3 SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES

B.3.1 Dispositif de gestion des risques

La gestion des risques de Pacifica s'inscrit dans le cadre de la stratégie risques de la compagnie et dans les principes de fonctionnement de la ligne métier risques assurances, qui est structurée selon un mode de fonctionnement matriciel croisant les organisations de niveau Pacifica avec les approches groupe Crédit Agricole Assurances par type de risques.

Pour mener à bien ses orientations stratégiques, en maîtrisant et encadrant de façon appropriée ses risques, Pacifica se fixe un cadre d'appétence aux risques. Celui-ci s'articule autour de trois dimensions : solvabilité, résultat et valeur, lesquelles se déclinent en indicateurs clés par nature de risques, qui constituent le socle de la stratégie risques.

Afin de sécuriser la réalisation de ses objectifs, Pacifica formalise dans sa stratégie risques le dispositif d'encadrement et de surveillance des différents risques auxquels l'expose la mise en œuvre de sa stratégie métiers (risques techniques – assurance et réassurance - risques financiers et risques opérationnels), et notamment l'ensemble des limites et seuils d'alerte afférents. La stratégie risques est revue au moins annuellement et est soumise pour approbation au Directeur général de Pacifica. Elle est validée, ainsi que le cadre d'appétence aux risques, par le Conseil d'administration de la compagnie. Tout dépassement d'une limite ou franchissement d'un seuil d'alerte, ainsi que les mesures correctives associées sont notifiés à la Direction générale de Crédit Agricole Assurances, voire des Risques du groupe Crédit Agricole S.A., s'agissant de limites de leur ressort. Ce dispositif de gestion des risques est complété par le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) comme présenté ci-dessous dans la section B.3.2.

La cartographie des risques constitue l'outil permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels chaque entité et a fortiori le groupe, sont exposés. Elle est élaborée à partir des sources d'information disponibles et des systèmes de mesure existants, qui ont été normés au sein du groupe Crédit Agricole Assurances : tableaux de bord des risques, cartographie des risques opérationnels actualisée régulièrement, résultats des contrôles permanents, de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, constats des missions d'audit, analyses en provenance des différents métiers...

Au-delà de l'identification des principales expositions aux risques, la Direction des Risques exerce, en lien avec les autres Directions métiers et la Direction juridique, une veille permanente sur les risques relatifs aux activités d'assurance. Cette veille s'alimente de nombreuses sources (recherches économiques, études internes et externes, provenant de cabinets de conseil ou publiées par l'EIOPA, l'ACPR ou encore la FFA...).

Pacifica délègue le contrôle des risques financiers au RCPR du groupe Crédit Agricole Assurances qui s'appuie sur le référent Risques financiers intervenant en transverse pour le groupe Crédit Agricole Assurances. Ainsi, celui-ci actualise le corpus Risques financiers groupe Crédit Agricole Assurances, composé de procédures et politiques de risques déclinées par univers de gestion, pour être applicable aux mandats de gestion confiés par les entités à la société de gestion d'actifs du groupe Crédit Agricole, Amundi, et émet les analyses de risques financiers et avis risques pour compte commun. Ces avis portent notamment sur les investissements réalisés en direct par la Direction des Investissements de Crédit Agricole Assurances, sur décision du Directeur général du groupe Crédit Agricole Assurances dans le respect d'un schéma délégataire. Le RCPR de Pacifica s'assure de la correcte mise en œuvre sur le périmètre de Pacifica de la politique financière de la compagnie validée par son Conseil d'administration et du respect des limites de risque financières associées. Il exerce cette mission en participant notamment au Comité Stratégique de Placement de Pacifica.

La surveillance et le pilotage des risques de sécurité des systèmes d'information, de continuité d'activité sur le périmètre du groupe Crédit Agricole Assurances sont centralisés, sous l'égide du MRSI (Manager des risques SI et PCA) et sont dissociés du suivi opérationnel de ces risques, sous l'égide du CISO (Chief Information Security Officer), également centralisé. Le rôle de deuxième regard du MRSI s'étend en outre à la sécurité des biens et des personnes.

Le contrôle des autres types de risques est sous la responsabilité du RCPR de Pacifica, en veillant au partage des bonnes pratiques selon un prisme groupe Crédit Agricole Assurances (contrôle de la distribution, risques opérationnels, risques de non-conformité, risque de réputation).

Le RCPR de Pacifica et son équipe participent à des comités périodiques de niveau groupe Crédit Agricole Assurances (Comité bimensuel de surveillance des risques, Comité des modèles assurantiels, Comité usages et priorisation) qui permettent de suivre, à partir des reportings et des modèles établis par les métiers, l'évolution des risques, et si besoin, de formuler des propositions de plans d'actions.

B.3.2 Dispositif ORSA

Le dispositif d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA) est placé sous la responsabilité conjointe de la fonction Risques et de la fonction Actuarielle, avec une contribution de la finance, et s'appuie sur le dispositif de gestion des risques existant (stratégie Risques notamment).

La démarche ORSA est intégrée au fonctionnement de l'entreprise et s'inscrit dans les processus décisionnels en place adaptés aux trois niveaux de décision :

- ▶ Au niveau stratégique : présentation au Conseil d'administration, pour validation, des enjeux stratégiques et du cadre d'appétence au risque (en cours de définition pour le groupe Crédit Agricole Assurances ainsi que sa déclinaison pour les entités), en référence aux objectifs de solvabilité, rentabilité et valeur, et qui trouve sa traduction au sein de la stratégie Risques sous forme de limites de tolérance au risque (le cadre d'appétence au risque est présenté en partie 5) ;
- ▶ Au niveau du pilotage via la synchronisation avec le processus de planification Plan Moyen Terme ;
- ▶ Au niveau opérationnel, via les études d'allocation, tarification, etc., intégrant les critères économiques ORSA.

La vision ORSA est prise en compte dans les processus de pilotage des principaux risques, à travers des indicateurs opérationnels de suivi des risques harmonisés au niveau du Groupe, les limites associées fonction de l'appétence au risque, les leviers d'action.

L'ORSA est réalisé annuellement mais peut être actualisé en infra-annuel, en cas de changement significatif de l'environnement ou du profil de risques. Il s'alimente à partir des calculs et des éléments basés sur l'utilisation de la formule standard, dont la cohérence globale est assurée par le cadre normatif de référence défini par le groupe Crédit Agricole Assurances :

- ▶ Des guidelines ORSA prospectifs Groupe fixant notamment des points structurants de méthodologie ;
- ▶ Des scénarios ORSA Groupe appliqués par l'ensemble des entités et établis en lien avec le profil de risque consolidé du groupe Crédit Agricole Assurances. Ces scénarios sont complétés par Pacifica par des scénarios captant des risques significatifs à son niveau et non couverts par les scénarios Groupe ;
- ▶ Un ensemble d'indicateurs partagés au niveau Groupe pour alimenter le socle commun minimum du tableau de bord Risque Groupe et entités et ainsi faciliter l'évaluation du profil de risques à chacun des niveaux, l'agrégation des indicateurs et leur analyse.

Ainsi, pour l'ORSA 2020, qui a couvert les trois évaluations réglementaires de besoin global en solvabilité, conformité permanente et adéquation des hypothèses de la formule standard au profil de risque, les scénarios pour l'ORSA prospectif ont été axés à la fois sur les risques financiers (stress budgétaire, taux durablement négatifs, krach obligataire) et sur des risques spécifiques à l'activité de Pacifica (augmentation significative de la fréquence des événements climatiques et des sinistres corporels graves, sécheresse, changement réglementaire impactant les provisions pour sinistres), avec un scénario combiné actif/passif. A noter qu'en novembre 2020, un scénario central complémentaire dénommé « central – novembre 2020 » a été mené.

Ces travaux fournissent des éléments sur les besoins de financement de la compagnie, en qualité et en quantité, qui permettent de définir les opérations éventuelles de financement à mettre en place si ces scénarios se produisent. Ils aident aussi à identifier les leviers d'actions en cas d'évolution vers l'un des scénarios adverses.

B.4 SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne se définit comme l'ensemble des dispositifs mis en place pour assurer la maîtrise des processus concourant à la gestion des activités et des risques de toute nature auxquels l'entité est exposée, permettant la régularité (au sens de la réglementation), la sécurité et l'efficacité des opérations.

Pacifica a mis en place un dispositif adéquat de contrôle interne dont l'organisation répond aux principes suivants :

- ▶ Couverture exhaustive des activités et des risques et responsabilité des acteurs, la Direction générale étant directement impliquée dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- ▶ Définition claire des tâches, séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, processus de décision fondés sur des délégations formalisées et à jour ;
- ▶ Normes et procédures formalisées et actualisées, notamment en matière comptable ;
- ▶ Système de contrôle comprenant des contrôles permanents intégrés dans le traitement des opérations (1^{er} degré) ou effectués par des opérationnels n'ayant pas engagé les opérations contrôlées (2^{ème} degré – 1^{er} niveau), ou réalisés par des collaborateurs dédiés (2^{ème} degré – 2^{ème} niveau), et des contrôles périodiques (3^{ème} degré) réalisés par l'audit ou l'Inspection générale ;
- ▶ Information du Directeur général et du Conseil d'administration sur la stratégie risques et le suivi de son application (dont les limites fixées et leur utilisation), les résultats du contrôle interne et la mise en œuvre des actions associées, dans une démarche corrective.

Les plans de contrôle permanent s'articulent autour d'un plan de contrôle local composé de 418 contrôles de niveaux 1, de niveaux 2.1 (définis avec les responsables de processus) et 2.2, et d'un référentiel de 43 contrôles « clés » de niveau 2.2 établi par la Direction des Risques Groupe Crédit Agricole S.A. (DRG), portant sur la qualité et le bon fonctionnement du dispositif de surveillance et maîtrise des risques. Ces contrôles sont ciblés par rapport à la criticité des processus et aux risques les plus significatifs identifiés dans la cartographie des risques (125 processus répertoriés dans la cartographie des risques opérationnels 2020, dont 12 évalués comme critiques).

Trois intervenants distincts veillent à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect de ces principes, sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de Pacifica :

- ▶ Le RCPR de la compagnie, responsable à la fois de la maîtrise des risques et du dispositif de contrôle permanent sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne, qui agit en collaboration étroite avec le Responsable de la fonction Actuarielle ;
- ▶ Le Responsable de la Conformité de la compagnie, qui s'assure du respect des normes internes et externes en matière de déontologie et de sécurité financière ;
- ▶ Le contrôle périodique (audit interne) est exercé par la fonction Audit interne du groupe Crédit Agricole Assurances, selon un mode de fonctionnement régi par une politique d'audit.

Par ailleurs, le Directeur de la Solvabilité et de l'Actuariat de Pacifica, qui incarne la fonction Actuarielle au sens de l'Article n° 48 de la directive Solvabilité 2, contribue au système de gestion des risques de la compagnie pour la quantification des risques.

Le Comité Risques et Contrôle interne de Pacifica constitue l'instance de coordination des quatre fonctions clés (Gestion des Risques, fonction Actuarielle, Conformité et Audit Interne).



La maîtrise des risques de non-conformité est intégrée à l'ensemble du dispositif de Contrôle permanent : cartographie des risques, plan de contrôle local et consolidé, ce qui contribue à une bonne interaction entre les fonctions Risques et Contrôle permanent et Conformité. Des liens réguliers existent également avec la fonction Audit interne lors de la préparation des missions, et lors de la restitution, les constats et recommandations émis alimentant les plans d'actions et étant utilisés, en tant que de besoin, pour actualiser la cartographie des risques.

Dans l'ensemble des domaines de la Conformité encadrés au niveau du groupe Crédit Agricole par le corpus FIDES actualisé en 2020 (procédures détaillant les normes adoptées par le Groupe en matière de Conformité), la fonction Conformité couvre ceux qui sont applicables à l'assurance dommages. Elle décline le corpus FIDES en procédures opérationnelles et définit le plan de contrôle permanent visant à s'assurer de leur respect et de la maîtrise des risques de non-conformité identifiés lors de l'établissement ou l'actualisation de la cartographie des risques. L'animation du dispositif de conformité qui répond à l'objectif constant de préserver la réputation du groupe Crédit Agricole Assurances et éviter les impacts liés à une infraction au regard des réglementations applicables (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), comprend également des actions de formation, d'information des collaborateurs et du management ainsi que l'émission d'avis de conformité, notamment lors de lancement de nouveaux produits ou nouvelles activités sécurisé par les comités Nouvelles Activités et Produits mis en place à Pacifica. Le rapport de conformité annuel commente la cartographie des risques de non-conformité, fait un bilan de l'activité menée et de l'avancement du plan d'actions de conformité défini en début d'année. Un point d'étape est également réalisé à la fin du 1er semestre. Par ailleurs des points d'avancement sont réalisés dans le cadre des CRCI.

B.5 FONCTION AUDIT INTERNE

B.5.1 Principe général

La Fonction Audit Interne exerce ses activités dans le respect de la Politique d'Audit Interne approuvée en 2020 par le Conseil d'Administration du Groupe Crédit Agricole Assurances et de Pacifica. Cette politique – qui s'inscrit pleinement dans le cadre issu de la directive Solvabilité 2 – fait l'objet d'une révision annuelle. Elle est également conforme aux principes et standards établis par la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole (LMAI).

La Fonction Audit Interne est mutualisée depuis 2010 au sein de la Direction de l'Audit Interne de Crédit Agricole Assurances (DAA). Dotée de 26 collaborateurs à Paris, elle s'appuie aussi sur les moyens et normes méthodologiques de la LMAI. La DAA assure la couverture de l'ensemble du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances. Elle contrôle également en direct Pacifica.

B.5.2 Missions de la Fonction audit interne

La DAA exerce la « Fonction d'Audit Interne » du Groupe Crédit Agricole Assurances au sens de la directive Solvabilité 2 et le « Contrôle périodique » au sens de l'article 17 de l'arrêté du 03/11/2014. Elle mène des missions d'audit, sur pièces et sur place, au sein de l'ensemble des unités du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances (absence de « sanctuaire »), dont Pacifica. Son périmètre d'intervention couvre ainsi la totalité des entités, activités, processus et fonctions relevant du périmètre de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole Assurances en France et dans le réseau international. Il couvre également la gouvernance et les activités des trois autres fonctions clés au sens de la directive Solvabilité 2. Il porte enfin sur les prestations externalisées de services ou d'autres tâches opérationnelles essentielles ou importantes au sens de l'arrêté du 03/11/2014.

L'élaboration du plan d'audit annuel repose sur une cartographie des risques tenant compte de la totalité des activités et de l'ensemble du système de gouvernance, ainsi que de l'évolution attendue des activités. Elle donne lieu, aux niveaux du groupe et de Pacifica, à l'élaboration d'un plan d'audit pluriannuel visant une revue complète des activités sur une durée maximale de 5 ans (la fréquence de revue pouvant être plus courte selon l'évaluation des risques). Le plan d'audit est revu annuellement par le Comité d'Audit et des Comptes pour validation par le Conseil d'Administration.

Les missions effectuées par la DAA correspondent à des missions d'assurance au sens des normes professionnelles et non de conseil. Elles ont pour objet de s'assurer de l'adéquation et de l'efficacité du système de gestion des risques et du système de contrôle interne, et notamment :

- ▶ De la correcte mesure et maîtrise des risques liés à l'exercice des activités du Groupe Crédit Agricole Assurances (identification, enregistrement, encadrement, couverture) ;

- ▶ De l'adéquation et de l'efficacité des dispositifs de contrôles permettant d'assurer la fiabilité et l'exactitude des informations financières, de gestion et d'exploitation des domaines audités, en conformité avec le cadre normatif et les procédures en vigueur ;
- ▶ De la correcte mise en œuvre des actions correctrices décidées (y compris suite aux missions des Autorités de Supervision ou de l'Inspection Générale du Groupe Crédit Agricole) ;
- ▶ D'évaluer la qualité et l'efficacité du fonctionnement général de l'organisation.

Elles permettent ainsi de fournir aux membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (AMSB) du Groupe Crédit Agricole Assurances et de Pacifica, ainsi qu'à la Ligne Métier Audit Inspection du Groupe Crédit Agricole, une opinion professionnelle, indépendante et objective sur le fonctionnement, le système de gestion des risques et le système de contrôle interne de Pacifica.

B.6 FONCTION ACTUARIELLE

La Directrice de la Solvabilité et de l'Actuariat incarne la fonction Actuarielle de Pacifica. Elle contribue au système de gestion des risques de la compagnie en particulier concernant la modélisation des risques sous-tendant le calcul des exigences de capital et de l'ORSA. Ses prérogatives incluent - comme le prévoit la directive Solvabilité 2 - la coordination et le contrôle des provisions ainsi que l'élaboration et/ou la revue des modèles de risques techniques, qu'il s'agisse de ceux liés aux risques associés au développement de produits, de ceux liés au portefeuille de contrats bruts et nets de réassurance, de risque financier ou à terme, de modèle de risque opérationnel. Elle est rattachée fonctionnellement au Directeur de la Fonction actuarielle du groupe Crédit Agricole Assurances et hiérarchiquement au Directeur général de Pacifica.

La Fonction Actuarielle de Pacifica :

- ▶ Participe au comité Fonction Actuarielle trimestriel animé par la fonction Actuarielle Groupe dont le rôle est de favoriser les échanges sur les aspects normatifs, les rapports de Fonction Actuarielle, les exercices de production et la veille réglementaire ;
- ▶ Participe aux comités de directions et aux comités décisionnaires de PACIFICA et fournit des avis actuariels sur les principales évolutions techniques ;
- ▶ Soumet annuellement aux instances de gouvernance son rapport de la fonction Actuarielle, qui recense:
 - Ses conclusions sur le caractère adéquat des provisions techniques ;
 - Son avis sur la politique globale de souscription ;
 - Son avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
 - Sa contribution au système de gestion des risques (contribution aux processus ORSA, d'appétence aux risques, de besoin en capital, etc.) ;
 - Ses recommandations sur la manière de remédier aux limites identifiées ainsi qu'un suivi des plans d'actions.

B.7 SOUS-TRAITANCE

B.7.1 Principes généraux et objectif de la politique de sous-traitance du groupe

La politique de sous-traitance de Pacifica a pour objectif de :

- ▶ Définir ce qui est considéré comme relevant de la sous-traitance, notamment au regard des obligations liées à Solvabilité 2 ;
- ▶ Définir les critères permettant de qualifier une prestation essentielle externalisée (PSEE), au regard de la directive européenne Solvabilité 2 ;
- ▶ Fixer les principes généraux et les étapes principales qui s'appliquent au processus de sous-traitance pour Pacifica, en identifiant les responsabilités associées et en décrivant le dispositif de suivi et de contrôle associé à la sous-traitance.

Pacifica peut être conduite à recourir à des prestations externes pour l'ensemble de ses activités. Le recours à des prestataires, totalement ou en partie, peut être dictée en particulier par des considérations industrielles, économiques ou d'ordre sécuritaire dans le cadre de la politique de gestion des risques, afin de diversifier les intervenants, les sites de production ou les approvisionnements, ou lorsque les compétences ou l'expertise nécessaires ne sont pas disponibles en interne. Lorsqu'il est décidé de recourir à un (ou des) prestataire(s)



extérieur(s) pour la réalisation de prestations de services essentielles, les processus en place au sein de Pacifica doivent permettre de s'assurer que le (ou les) prestataire(s) choisi(s) présente(nt) toutes les garanties nécessaires, particulièrement en termes de compétence technique et de solidité financière. La politique de sous-traitance de Pacifica fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration.

B.7.2 Cas des activités critiques ou importantes

Pacifica sous-traite plusieurs activités critiques ou importantes :

Au niveau du Groupe :

- ▶ Un mandat de gestion de son portefeuille d'investissement à Amundi ;
- ▶ La gestion des investissements à la Direction des investissements de Crédit Agricole Assurances S.A. ;
- ▶ La gestion des informations comptables et financières relative aux placements financiers à la Filière Titres Groupe de Crédit Agricole Assurances S.A. ;
- ▶ La comptabilité titres sur l'ensemble du portefeuille à CACEIS ;
- ▶ Les services informatiques à CAAS/CAGIP ;
- ▶ La distribution et la gestion des contrats d'assurance aux banques partenaires (Caisses Régionales, Banque Chalus et LCL) ;
- ▶ La gestion des sinistres et des contrats d'assurance, soit directement à la Sirca (protection juridique, récole et mortalité des animaux), soit aux banques partenaires (Caisses Régionales, Banque Chalus, LCL) qui la délègue à la Sirca.

A des prestataires externes localisés en France :

- ▶ Les prestations d'assistance à Mondial Assistance France ;
- ▶ La gestion des prestations de santé à Sopresa ;
- ▶ La gestion des produits parabancaires et ATM/ATP (gestion en extinction du stock) à SPB.

Par ailleurs :

- ▶ Pacifica et le Groupe Europ Assistance ont signé le 13 janvier 2021 un partenariat se traduisant par une prise de participation de Pacifica à hauteur de 50% dans le capital d'Europ Assistance France. Afin de satisfaire aux dispositifs de contrôle interne du Groupe Crédit Agricole applicables au domaine de l'assurance sont prévues notamment un Comité des risques organisé préalablement à chaque Comité d'audit. A ce Comité des risques participent la Fonction Gestion des Risques et la Fonction Conformité de Pacifica.

Ainsi, à compter de janvier 2022, Crédit Agricole Assurances et ses filiales confieront l'intégralité de leurs activités d'assistance en France à Europ Assistance qui deviendra l'assisteuse partenaire des assureurs du Groupe Crédit Agricole (Predica, Pacifica, CAMCA, La Médicale) ;

- ▶ Pacifica externalise à un courtier en réassurance l'estimation des sommes assurées sur laquelle elle exerce un second regard. Cette prestation n'est pas qualifiée de PSEE.

C. PROFIL DE RISQUES

Le profil de risque de Pacifica décrit par la suite dans cette section est établi à partir du processus d'identification des risques majeurs qui constitue l'outil principal permettant d'identifier et d'évaluer les risques auxquels la compagnie est exposée. Ce profil de risque est utilisé comme base de calcul du besoin en capital de Pacifica qui sera lui-même développé ultérieurement dans la partie E du rapport.

C.1 INTRODUCTION

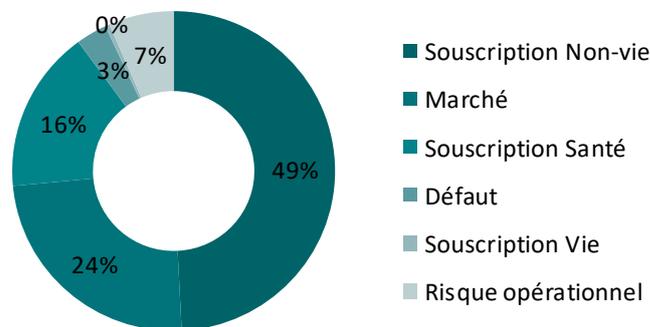
Les principaux risques de Pacifica sont le risque de souscription non-vie, de marché et de souscription santé couverts par la formule standard. Celle-ci couvre également les autres risques techniques, moins significatifs à l'échelle de Pacifica, ainsi que les risques opérationnels. Les risques qui n'ont pas de correspondance dans la formule standard font l'objet, comme chacun des risques identifiés, d'un dispositif de gestion et d'un suivi permettant, le cas échéant, d'alerter la gouvernance, si une déviation par rapport au cadre de gestion courante est observée, voire sont analysés via des stress scénarios. Au regard des risques identifiés, le besoin en capital de Pacifica (SCR) s'élève à 1 186 M€ à fin 2020, en hausse de 15% par rapport à fin 2019.

Cette progression s'explique principalement par la croissance du portefeuille et la baisse des taux d'imposition futurs.

L'exposition aux risques¹ est composée en grande partie par les exigences de capital au titre du risque de souscription non-vie (49%), du risque marché (24%) et dans une moindre mesure du risque santé (16%).

Contribution des modules de la formule standard au BSCR*

31/12/2020



*avant diversification et après absorption des pertes par les provisions techniques, et après prise en compte du SCR opérationnel.

¹ L'exposition aux risques se définit comme le BSCR avant diversification, après absorption des pertes par les provisions techniques et intégrant le risque opérationnel.

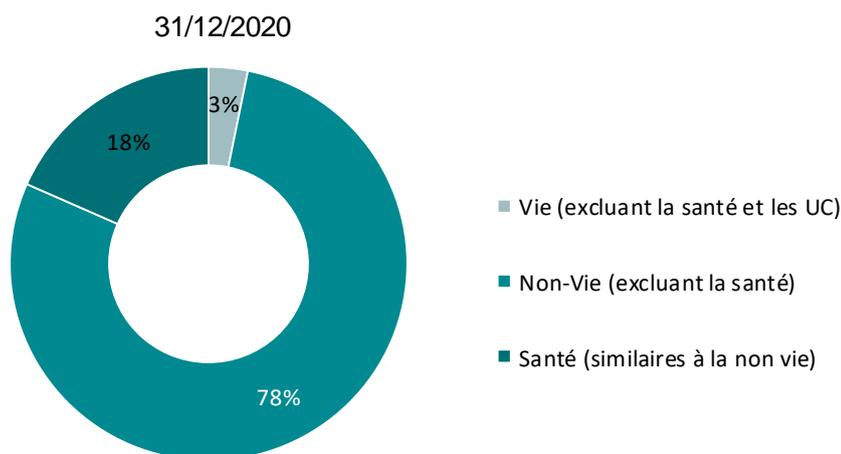
C.2 RISQUE DE SOUSCRIPTION

Pacifica est présent sur les activités d'assurance Dommages, Santé et Garantie des Accidents de la Vie (GAV) en France.

Après diversification, l'exposition aux risques de souscription (en particulier le risque de souscription Non-Vie) représente le risque le plus significatif pour Pacifica à fin 2020.

L'activité Non-Vie (hors santé et GAV) représente la part la plus significative des engagements Best Estimate (net de réassurance) de Pacifica qui atteignent 3 709 M€ à fin 2020. Au global, les activités Non-Vie (hors santé et GAV) représentent 78% des engagements de Pacifica.

BE Net de réassurances



C.2.1 Exposition aux principaux risques

Risque de souscription Non Vie

En assurance dommages, Pacifica est plus particulièrement exposée au risque de fréquence et au risque exceptionnel qui aurait pour origine un risque de catastrophe, notamment climatique, ou la survenance de sinistres individuels d'un montant élevé (graves).

Le risque de souscription non-vie constitue le premier risque porté par Pacifica et est principalement porté par le risque de primes et réserves. Il s'élève à 1 128 M€ au 31/12/2020.

Risque de souscription Santé

Les risques Santé de Pacifica sont principalement portés par les contrats de Santé individuelle et des Garanties Accident de la Vie.

Le risque de souscription Santé constitue un risque secondaire pour Pacifica : il s'élève à 377 M€ au 31/12/2020.

Risque de souscription Vie

Le risque de souscription vie est non significatif (10 M€) pour Pacifica et correspond aux rentes en service.

C.2.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

En assurance dommages, les risques d'anti-sélection et d'insuffisance de tarification sont maîtrisés par :

- ▶ Le déploiement de la politique tarifaire ;
- ▶ La politique de souscription qui est mise en œuvre par les réseaux bancaires ou les partenaires financiers ;
- ▶ La politique de gestion de sinistres qui est assurée par des unités de gestion dédiées, des plateformes France ou multi-pays, ou déléguée à des prestataires locaux.

Les risques de catastrophes et de dérive de la sinistralité sont maîtrisés par le déploiement de la politique de réassurance.

Le rapport entre les sinistres - déclarés, liquidés ou provisionnés - et les primes acquises constitue l'indicateur essentiel de suivi du risque et est comparé au ratio cible construit sur un scénario de sinistralité standard.

C.2.3 Principales concentrations

Concentration géographique

Pacifica exerce la quasi-totalité de son activité en France métropolitaine et dans les DOM TOM (Martinique, Guadeloupe, Réunion).

Concentration d'activités

Au 31/12/2020, les contributions au SCR des activités Non Vie (49%), Santé (16%) et Vie (0,4%) attestent d'une relative diversification des activités de Pacifica entre les risques Non-Vie et Santé.

En Non-Vie et Santé, les engagements sont diversifiés autour de 4 principales lignes d'activité en 2020 : incendie et autres dommages aux biens, frais médicaux, dommage lié à l'usage de véhicules motorisés et responsabilité civile relative à l'usage de véhicules motorisés.

C.2.4 Sensibilités

Des sensibilités réalisées dans le cadre de l'ORSA prospectif permettent d'évaluer la capacité de Pacifica à résister à des scénarios adverses sur ses risques de souscription. Les scénarios effectués ont été axés sur des risques techniques liés à l'activité propre de Pacifica et ont inclus un scénario combiné actif/passif.

C.3 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché est le second risque porté par Pacifica.

Les risques de marché peuvent provenir des risques suivants :

- ▶ Risques de taux ;
- ▶ Risques actions et immobilier ;
- ▶ Risque de change ;
- ▶ Risques de contrepartie, sous l'angle à la fois du risque de défaut (émetteurs des obligations en portefeuille, contreparties des opérations de gré à gré) et d'évolution du spread rémunérant le risque émetteur.

Au sein des risques de marché, Pacifica apparaît principalement sensible aux chocs sur les spreads de crédit et sur le cours des actions.

C.3.1 Exposition aux risques

Le SCR marché s'établit à 557 M€ au 31/12/2020. Les principales composantes du risque de marché sont le risque actions et le risque de spread.

C.3.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Pacifica est une compagnie en forte croissance, qui applique le « principe de la personne prudente » pour sa politique d'investissement prenant en compte la structure de l'activité ainsi que les contraintes de solvabilité, et priorisant la satisfaction des engagements vis-à-vis des assurés.

La politique financière contribue à la maîtrise des risques et au respect du principe de la personne prudente (limites fixées par classe d'actifs / émetteur / secteur / zone géographique).

De plus des mesures ont été mises en place pour prévenir tout conflit d'intérêt et sécuriser le processus en cas de nouveau type d'investissement.



Risque de taux

Concernant le risque de taux, Pacifica suit et pilote son gap de duration actif / passif. Par ailleurs, le cadre de risques intègre une limite sur la duration moyenne du portefeuille ainsi qu'une limite de maturité maximale à l'achat.

Risque de spread

Le risque de contrepartie, et d'évolution du spread rémunérant ce risque, est encadré par le biais de limites sur la répartition des émissions dans les différentes catégories de rating. L'analyse et le suivi rapproché du risque émetteur permettent une gestion proactive, avec, si jugé nécessaire, la mise sous surveillance d'émetteurs (liste commune au groupe Crédit Agricole Assurances recensant les émetteurs sur lesquels il est interdit d'investir), voire la mise en place, au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances, de programmes de cessions pour risques.

Risque actifs de diversification

Concernant les risques des actifs de diversification (notamment actions et immobilier), des règles de diversification unitaires ont été mises en place par la compagnie. Un indicateur de « point mort » permet par ailleurs de définir pour quel niveau de CAC 40 le compartiment actions et fonds actions serait en moins-values.

Risque de concentration

Le risque de concentration sur une même contrepartie financière ou industrielle est maîtrisé par des limites (exprimées par rapport aux encours globaux) portant sur les encours cumulés taux et actions et qui sont calibrées en fonction du rating de l'émetteur.

Les concentrations sur les souverains et assimilés font l'objet de limites individuelles en liaison avec le poids de la dette dans le PIB et la notation pays, avec un encadrement au cas par cas pour les souverains des pays périphériques de la zone euro.

Risque inflation

Le risque inflation est pris en compte dans le cadre de la mise en œuvre de la politique financière et de la politique de provisionnement.

Risque de change

L'exposition de Pacifica au risque de change s'avère non matérielle car son actif est quasi exclusivement libellé en euros et son activité se situe très majoritairement en France.

C.3.3 Concentration

Compte tenu de ces mesures de gestion, le SCR de concentration est contenu. La plus forte exposition à ce risque est la concentration à des entreprises détenues majoritairement par l'Etat français.

Le risque de concentration est également encadré via les limites du groupe Crédit Agricole Assurances.

C.3.4 Sensibilités

Des scénarios de stress relatifs aux risques financiers sont établis dans le cadre de l'ORSA et fournissent une vision prospective, sur l'horizon du business plan, des indicateurs de solvabilité, en intégrant les hypothèses de ce plan, en matière notamment de distribution de dividende et de financement.

Lors de l'ORSA 2020, les scénarios de stress choisis, en lien avec le profil de risque du groupe Crédit Agricole Assurances, ont consisté notamment en :

- a. Un écartement des spreads et un repli des actions et de l'immobilier en 2021 couplés à un contexte de taux très bas jusqu'en 2023 ;
- b. La persistance de taux durablement bas et négatifs à moyen terme ;
- c. Un krach obligataire : hausse des taux conjointe à une baisse du CAC40 et un écartement des spreads dès 2022.

La solvabilité de Pacifica est respectée dans tous les scénarios financiers ORSA et sur l'horizon de projection.

Des analyses de sensibilités financières ont été également réalisées sur le ratio de solvabilité au 31 décembre 2020. Elles ont porté sur les principaux facteurs de risque pris isolément (actions, taux, spread), puis sur un scénario avec des risques combinés.

Les hypothèses retenues sont décrites ci-après :

Sensibilités financières « stand-alone »

| <i>Facteurs de risques</i> | Choc retenu |
|----------------------------|-------------|
| Actions | -25% |
| Hausse des taux | + 50 bps |
| Baisse des taux | - 50 bps |
| Spreads Corporates | + 75 bps |
| Spreads Govies | + 75 bps |

Sensibilité financière combinée

| <i>Facteurs de risques</i> | Choc retenu |
|----------------------------|-------------|
| Actions | -25% |
| Taux | - 50 bps |
| Immobilier | -10% |

Le scénario pour la sensibilité financière combinée est le stress instantané le plus pénalisant.

Dans tous les cas, le ratio réglementaire est largement respecté.

C.4 RISQUE DE CONTREPARTIE

C.4.1 Exposition aux risques

Le risque de défaut des contreparties constitue un risque mineur pour Pacifica : le besoin en capital pour ce risque au 31/12/2020 s'élève à 71 M€.

L'exposition provient principalement des contreparties de réassurance (défaillance d'un réassureur qui ne lui permettrait plus de prendre en charge une part de la charge des sinistres qui lui revient) et des créances sur assurés pour primes « exigibles ».

C.4.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Contreparties de réassurance

La maîtrise du risque de défaut des réassureurs repose sur des normes internes groupe Crédit Agricole Assurances, à savoir :

- ▶ En premier lieu, la solidité financière des réassureurs sélectionnés : rating A- minimum (basé sur une approche conservatrice qui consiste à retenir la note de solidité financière la plus mauvaise des 3 agences de rating S&P, Moody's et Fitch) ;
- ▶ Des règles de dispersion des réassureurs (par traité) et de limitation de la concentration des primes cédées à un même réassureur définies par chacune des compagnies qui en assure le suivi. Un reporting d'exposition, en termes de concentration des primes cédées, aux différents réassureurs est réalisé annuellement ;
- ▶ Une sécurisation des provisions cédées grâce à des clauses standards de nantissement (gage espèces privilégié ou sinon instruments financiers répondant à des critères de qualité).

C.5 RISQUE DE LIQUIDITÉ

C.5.1 Exposition aux risques

Le risque de liquidité (non quantifié dans le calcul de la formule standard) est assimilable à un risque de trésorerie, i.e. un risque qui apparaît lorsque les liquidités seules ne permettent plus de faire face aux engagements, c'est-à-dire régler les sinistres ou les frais d'activités, notamment en cas d'évènements catastrophiques.

Le dispositif de maîtrise du risque de liquidité s'avère satisfaisant en ce sens où la charge nette de sinistres en cas de catastrophe reste significativement inférieure au montant de trésorerie disponible (limite minimum d'investissements de l'actif en produits monétaires).

C.5.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Le risque de liquidité apparaît non significatif et bien encadré, selon les résultats de scénario de stress (notamment grâce à la réassurance et la composition du portefeuille avec une limite minimum d'investissements de l'actif en produits monétaires). Pacifica conserve des liquidités ou des actifs « peu réactifs », dans des proportions dimensionnées pour répondre à un choc de passif.

C.6 RISQUE OPÉRATIONNEL

C.6.1 Exposition aux risques

Le SCR Risque opérationnel s'élève à 150 M€ au 31/12/2020.

Les thématiques de risques les plus sensibles concernent, au plan de l'exécution des processus, le risque d'intermédiation et la qualité de la souscription, la qualité de la gestion des sinistres, la production de l'information financière et comptable avec un enjeu majeur en termes de qualité des données. Les dysfonctionnements informatiques, qui peuvent avoir des conséquences sur les délais de traitement et altérer des données, sont généralement difficiles à valoriser. Une attention est aussi portée à la sécurité des biens et des personnes.

Les risques de non-conformité constituent également un enjeu majeur, au plan du risque de réputation et des actions auxquelles ils peuvent exposer, alors que le nombre de réglementations s'accroît et que le cadre réglementaire se durcit. Dans un contexte de renforcement de la réglementation (Directive sur la distribution de l'assurance, *General Data Protection Regulation* notamment) et du projet de remédiation relatif aux sanctions internationales (OFAC), les principales thématiques ont trait à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et à la protection de la clientèle.

Pacifica est vigilant à la bonne maîtrise de la distribution de ses produits par ses réseaux (Caisses Régionales, LCL). A ce titre, Pacifica, Predica et CACI (depuis 2018) ont déployé une démarche harmonisée de contrôle assurance avec les banques partenaires, conjointement en assurance vie, en assurance dommages et en assurance emprunteur, visant à améliorer la qualité des processus et à renforcer le pilotage de la qualité de la souscription.

Enfin, pour ses investissements en direct, Pacifica doit être également vigilant au respect de la réglementation relative aux titres (franchissements de seuils par exemple, prévention des délits d'initiés).

C.6.2 Principales techniques de gestion et de réduction du risque

Pacifica a mis en place un dispositif de gestion des risques opérationnels comprenant :

- ▶ Une cartographie des risques opérationnels réactualisée périodiquement pour intégrer les évolutions d'organisation, les nouvelles activités, voire les évolutions du coût du risque et les conclusions des missions d'audit) et dans laquelle les risques considérés comme significatifs après prise en compte des éléments de maîtrise font l'objet de plans d'actions ;
- ▶ Une collecte des incidents et pertes opérationnelles ;
- ▶ Un dispositif de surveillance et d'alerte.

Pacifica applique la politique générale de maîtrise des risques du système d'information du groupe Crédit Agricole. Pour couvrir l'indisponibilité des systèmes d'information, des sites opérationnels et du personnel, Pacifica a établi un plan de continuité de l'activité (PCA) centré sur les activités essentielles. Il répond aux

normes du Groupe Crédit Agricole S.A. : adoption de la solution du Groupe pour le site de repli utilisateurs, plan de secours informatique s'appuyant sur l'environnement d'exploitation et de production informatique mutualisé (site de Greenfield). Tant le plan de repli utilisateurs que le plan de secours informatique sont testés chaque année.

La sécurité des systèmes d'information, pour sa part, repose sur les politiques de sécurité du Groupe Crédit Agricole S.A. Un programme triennal de chantiers sécuritaires (dont habilitations, tests d'intrusion, déploiement des scénarios d'indisponibilité logique du SI) déclinant le programme de Crédit Agricole S.A. « CARS » (Crédit Agricole Renforcement de la Sécurité SI), pour lutter contre des menaces de cyber-attaque est en cours. Parallèlement des actions de sensibilisation des collaborateurs sont déployées.

Le dispositif de Conformité mis en place au sein du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales, dont Pacifica, incluant des comités nouvelles activités et nouveaux produits, permet de sécuriser les risques de non-conformité auxquels l'entité est exposée.

C.6.3 Sensibilités

Il n'existe pas de démarche par sensibilité au sein du groupe CAA pour les risques opérationnels.

Les impacts des risques opérationnels sont mesurés en termes d'image ou d'impacts financiers, à travers la cartographie des risques opérationnels. Celle-ci permet d'identifier les processus critiques, porteurs de risques importants, et les plans d'actions nécessaires pour en améliorer la maîtrise.

D. VALORISATION DU BILAN PRUDENTIEL

D.1 INTRODUCTION

Date d'arrêté

Le bilan prudentiel de Pacifica est préparé en conformité avec l'article 75 de la Directive Solvabilité II. Il est arrêté au 31 décembre.

Principe de valorisation

L'article. L. 351-1 du Code des assurances prévoit que le principe général de valorisation du bilan prudentiel est celui d'une évaluation économique des actifs et passifs :

- a. Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- b. Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Lors de la valorisation de ces passifs prudentiels, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise n'est effectué.

Les actifs visés au paragraphe a. sont évalués à leur valeur économique en respectant la hiérarchie de méthodes suivante :

- ▶ **Méthode 1** : Prix coté sur un marché actif pour un actif identique : un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale ;
- ▶ **Méthode 2** : Prix coté sur un marché actif pour un actif similaire en l'ajustant pour tenir compte de ses spécificités ;
- ▶ **Méthode 3** : Si aucun prix coté sur un marché actif n'est disponible, l'utilisation de techniques de valorisation sur la base d'un modèle (mark-to-model) ; les valeurs alternatives obtenues sont comparées, extrapolées, ou sinon calculées dans la mesure du possible à partir de données de marché. Il peut s'agir d'une méthode basée :
 - Sur des transactions portant sur des actifs similaires ;
 - Sur les revenus futurs actualisés générés par l'actif ;
 - Sur le calcul du coût de remplacement de l'actif.

Pour les titres de participation, lorsqu'il n'existe pas de cotation sur un marché actif, la hiérarchie de méthode suivante est appliquée :

- ▶ Mise en équivalence ajustée sur la base de l'excédent des actifs sur les passifs réévalués selon les principes de la directive Solvabilité 2 ;
- ▶ Mise en équivalence ajustée sur la base de l'actif net réévalué IFRS, retraité de la valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels lorsque la mise en équivalence sur la base de l'Actif Net Réévalué Solvabilité 2 n'est pas réalisable sur les participations non assurantielles.

D.1.1 Compensation des actifs et des passifs

Pacifica compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement si la compagnie a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et le passif simultanément. Pacifica applique cette règle sous Solvabilité 2.

D.1.2 Recours aux estimations et utilisation du jugement d'expert

Les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur. Elles servent de base à

l'exercice du jugement nécessaire à la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne peuvent être obtenues directement par d'autres sources.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- ▶ Les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- ▶ La conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- ▶ Les modifications de la réglementation ou de la législation ;
- ▶ Le comportement des assurés ;
- ▶ Les changements démographiques.

Les placements financiers sont valorisés coupons inclus au jour de la clôture et les opérations réalisées au cours du dernier mois ayant un impact significatif sur le résultat et le bilan sont prises en compte.

D.1.3 Evènements postérieurs à la clôture

Aucun événement postérieur à la clôture de l'exercice, et de nature à remettre en cause la régularité et la sincérité des comptes clos au 31 décembre 2020, n'a été constaté.

D.2 ACTIFS

| <i>(en millions d'euros)</i> | Valeur S2 |
|--|--------------|
| | 31/12/2020 |
| Coûts d'acquisition différés | - |
| Immobilisations incorporelles | - |
| Impôts différés à l'actif | - |
| Immobilier d'exploitation, matériel et équipement détenus hors SCI | 144 |
| Placements (autre les actifs détenus sur des fonds indiciels ou des contrats en UC) | 5 605 |
| Immeuble de placement | 97 |
| Participations | 227 |
| Actions | 45 |
| Obligations | 3 685 |
| OPCVM | 1 551 |
| Dérivés - à l'actif | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | - |
| Provisions techniques cédées | 392 |
| Créances pour espèces déposées auprès des cédantes | 13 |
| Créances d'assurance et des intermédiaires | 1 789 |
| Créances de réassurance | 9 |
| Créances (financières, non liées à l'assurance) | 172 |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | 161 |
| Autres actifs | 6 |
| Total Actif | 8 290 |

Les principaux écarts à l'actif entre les normes française et Solvabilité 2 en 2020 s'expliquent par :

- ▶ L'annulation des immobilisations incorporelles pour -124 M€ ;
- ▶ L'annulation des coûts d'acquisitions différés pour -129 M€ ;
- ▶ La mise à la juste valeur des actifs financiers pour +281 M€ ;
- ▶ La mise à la juste valeur de l'immobilier d'exploitation pour +59 M€ ;
- ▶ La revalorisation des provisions techniques cédées pour -68 M€.



D.2.1 Actifs incorporels et frais reportés

Les immobilisations incorporelles sont des actifs identifiables non monétaires et sans substance physique.

Un actif est considéré comme identifiable s'il peut être vendu ou transféré séparément, ou bien s'il a pour origine des droits contractuels ou d'autres droits juridiques. Les principales immobilisations incorporelles sont les logiciels, les goodwill et les valeurs de portefeuilles d'assurance.

Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont valorisés à zéro dans le bilan prudentiel. Les actifs incorporels (hors goodwill) peuvent toutefois être reconnus dans le bilan prudentiel pour une valeur non nulle si :

- ▶ Ils sont identifiables ;
- ▶ L'entreprise peut obtenir les bénéfices économiques futurs liés à ces actifs ;
- ▶ Ils ont une valeur disponible sur un marché actif.

Dans ces cas uniquement, ils sont évalués à leur juste valeur dans le bilan prudentiel.

Ainsi, des logiciels développés pour les besoins propres de la société auraient une valeur nulle dans le bilan économique Solvabilité 2, n'étant, a priori, pas cessibles.

Les retraitements entre le bilan en normes françaises et le bilan prudentiel correspondent à l'élimination des autres actifs incorporels, sauf s'ils peuvent être évalués à une juste valeur constatée sur un marché actif.

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés sont constitués par la fraction imputable aux exercices ultérieurs des commissions versées aux intermédiaires et des frais internes d'acquisition, tels qu'ils ressortent de la répartition des charges par destination, comptabilisées en charge de l'exercice en cours.

Les frais et les chargements d'acquisition reportés en normes françaises sont éliminés dans le bilan prudentiel.

D.2.2 Immobilisations corporelles

Contrairement aux immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles sont des éléments identifiables de l'actif : ils correspondent à un actif physique que l'entreprise entend utiliser au-delà de la clôture de l'exercice comptable en cours et qui est destiné :

- ▶ Soit à être utilisé par l'entreprise dans la production ou la fourniture de biens ou de services ;
- ▶ Soit à être loué à des tiers ;
- ▶ Soit à des fins de gestion interne.

Ils sont de deux natures : l'immobilier d'exploitation et l'immobilier de placement.

Immobilier d'exploitation et immobilisations corporelles

L'immobilier d'exploitation est constitué par les terrains, les immeubles et les agencements de ceux-ci utilisés par la société dans le cadre de son activité : production ou fourniture de biens et services, tâches administratives.

Les immeubles d'exploitation sont comptabilisés au coût amorti en normes françaises et sont donc réévalués (à partir d'une valeur d'expert) pour produire le bilan prudentiel car, en Solvabilité 2, ils sont évalués à leur valeur économique.

Immobilier de placement

L'immobilier de placement se définit par opposition à l'immobilier d'exploitation en ce qu'il est détenu par l'entreprise afin de lui rapporter un certain rendement et une plus-value au moment de sa revente.

Dans le bilan en normes françaises, les immeubles de placement sont comptabilisés au coût amorti.

Selon les principes prudentiels, les immeubles de placement sont évalués à leur valeur économique. La valeur d'expertise peut constituer une estimation de cette valeur.

D.2.3 Instrument financiers

Les actifs financiers sont comptabilisés à leur valeur historique en normes françaises. Ils sont valorisés à la juste valeur dans le bilan économique sous Solvabilité 2.

Les placements des sociétés d'assurance sont présentés par nature dans le bilan prudentiel (immobilier d'exploitation, immobilier de placement, actions, obligations, fonds d'investissement, prêts...). Le code CIC (Complementary Identification Code) qui est la codification EIOPA des principales catégories d'actifs, est attribué à chaque instrument financier et permet de les classer dans les différents postes du bilan économique.

Actions et participations

La juste valeur retenue pour valoriser les participations dans le bilan Solvabilité 2 peut différer des modalités d'évaluation de la valeur économique dans le bilan IFRS.

Dans le bilan prudentiel, pour les participations dans des sociétés non-assurantielles, Pacifica a retenu pour principe de valorisation, s'il n'existe pas de cotation sur un marché actif, une évaluation selon la méthode de mise en équivalence ajustée sur la base de l'actif net réévalué IFRS, retraité de la valeur des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels.

D.2.4 Provisions techniques cédées

Les règles de valorisation des provisions techniques cédées sont présentées dans la partie D.3.7 sur les provisions techniques.

D.2.5 Impôts différés

La reconnaissance et la valorisation des impôts différés dans le bilan économique suivent les règles définies dans IAS 12. Les impôts différés comptabilisés dans le bilan prudentiel résultent :

- ▶ De différences temporelles (notamment liées à l'application de la juste valeur) entre la valeur prudentielle et la valeur fiscale des actifs et passifs ;
- ▶ Des crédits d'impôts et déficits reportables non utilisés.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé dans la mesure où il est probable que l'entreprise disposera de bénéfices imposables futurs (autres que ceux déjà pris en compte par ailleurs dans le bilan prudentiel) sur lesquels ces différences temporelles, pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

D.2.6 Trésorerie et équivalents de trésorerie

Dans le bilan prudentiel, la trésorerie et les équivalents de trésorerie sont évalués à la juste valeur.

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. En pratique, compte tenu du caractère de court terme de ces instruments, juste valeur et coût amorti sont des montants jugés proches. Il n'y a donc pas de réévaluation entre le bilan IFRS et le bilan prudentiel.

D.3 PROVISIONS TECHNIQUES

D.3.1 Synthèse des provisions techniques

Synthèse des provisions techniques prudentielles de Pacifica

| (en millions d'euros) | 2020 | | | |
|--|----------------------------|-----------------|----------------------------|--------------------------|
| | Meilleure estimation brute | Marge de risque | Meilleure estimation cédée | PT nettes de réassurance |
| Vie | 150 | 3 | 0 | 153 |
| Vie calculé comme un tout | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Non Vie | 4 969 | 366 | 392 | 4 943 |
| Provisions techniques nettes de réassurance | 5 119 | 369 | 392 | 5 096 |

La hausse des provisions techniques entre le 31/12/2019 et le 31/12/2020 s'explique principalement par la croissance du portefeuille et la baisse des taux.

D.3.2 Principes de valorisation

L'article 77 alinéa 1 de la directive prévoit que la valeur des provisions techniques sous Solvabilité 2 corresponde à la somme des meilleures estimations (« BE » ou Best Estimate) des provisions et de la marge de risque (« RM » ou Risk Margin).

La meilleure estimation brute de réassurance est calculée comme la valeur actuelle des flux futurs probables des prestations envers les assurés ainsi que des frais d'administration et de gestion de ces engagements jusqu'à leur terme, diminués des primes à acquérir au titre des contrats en portefeuille.

La meilleure estimation est calculée :

- ▶ En cohérence avec les informations de marché disponibles à la date de l'évaluation ;
- ▶ En adoptant une approche objective et fiable ;
- ▶ En utilisant des méthodes actuarielles et statistiques adéquates, applicables et pertinentes ;
- ▶ En respectant le cadre réglementaire Solvabilité 2, y compris les spécificités des superviseurs nationaux.

Les BE bruts de réassurance et les BE cédés sont valorisés séparément.

La marge de risque correspond à un montant de provision complémentaire à la meilleure estimation, calculée de manière à ce que le montant total de provisions inscrit au bilan corresponde à celui qu'exigerait une entité agréée pour pratiquer des opérations d'assurance ou de réassurance pour honorer les engagements à la charge de l'assureur. La marge de risque est calculée directement nette de réassurance.

Ainsi les provisions Solvabilité 2 se distinguent des provisions en normes françaises par l'actualisation systématique des flux de trésorerie et la valorisation des options et garanties financières (taux garantis, participation au bénéfice, rachats, etc.).

D.3.3 Segmentation

L'assignation d'un engagement d'assurance à une ligne d'activité reflète la nature des risques relatifs à cet engagement. La forme juridique de l'engagement n'est pas nécessairement déterminante pour la nature du risque. Si une police couvre des engagements d'assurance sur plusieurs lignes d'activités, l'assignation à chaque ligne d'activité n'est pas requise si une seule des lignes d'activité est matérielle.

Après analyse de son portefeuille, Pacifica a identifié 29 segments de risques homogènes. Chaque segment de risque est un sous-groupe de lignes d'activité Solvabilité 2.

D.3.4 Comptabilisation initiale

Les engagements sont reconnus sur la base de l'engagement de l'assureur, soit parce que le contrat est signé, soit parce que le contrat ne pourra pas être dénoncé par l'assureur.



D.3.5 Principes généraux d'évaluation de la meilleure estimation (BE)

D.3.5.1 Évaluation - Granularité des projections

Les contrats sont analysés sur une base unitaire puis regroupés en segments de risques homogènes pour les modélisations.

Les segments de risques définis pour l'évaluation des provisions techniques sont homogènes sur la base notamment des critères suivants :

- ▶ La nature de la garantie ;
- ▶ La base temporelle de la garantie (par exemple, gestion en base survenance/déclaration) ;
- ▶ Le type d'activité (affaires directes de l'entité, acceptations, etc.) ;
- ▶ Les devises de règlement des sinistres ;
- ▶ Le type de sortie des sinistres (rentes, etc.).

D.3.5.2 Évaluation - Frontière des contrats

La date « frontière » du contrat se définit comme la première des dates à laquelle :

- ▶ L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de mettre fin au contrat ;
- ▶ L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de refuser les primes ;
- ▶ L'assureur a pour la première fois le droit unilatéral de modifier les primes ou les garanties de manière à ce que les primes versées reflètent totalement le risque.

Les primes versées après la date « frontière » d'un contrat d'assurance / de réassurance et les engagements associés ne sont pas pris en compte dans le calcul de la meilleure estimation.

Le portefeuille de Pacifica est principalement constitué de contrats à primes annuelles renouvelables.

D.3.5.3 Évaluation - Frais

La projection des flux de trésorerie utilisée pour calculer la meilleure estimation tient compte de l'ensemble des frais suivants :

- ▶ Les frais de gestion des contrats ;
- ▶ Les frais de gestion des sinistres ;
- ▶ Les frais d'acquisition ;
- ▶ Les frais relatifs à la gestion des investissements.

Les frais généraux encourus pour la gestion des engagements d'assurance sont pris en compte. Les frais sont alloués au niveau des groupes de risques homogènes avec comme maille minima les lignes d'activité (LoB) retenues dans la segmentation des engagements d'assurance.

Les frais exceptionnels ainsi que tout autre retraitement justifiable sont déduits de l'assiette de frais utilisée pour la détermination des coûts unitaires.

Le niveau de commissionnement retenu pour les calculs reflète l'ensemble des accords de commissionnement en vigueur à la date d'évaluation.

D.3.5.4 Évaluation - Actualisation

1. La courbe des taux de référence est la courbe des taux swaps.

2. La courbe des taux sans risque correspond à la courbe des taux de référence ajustée d'un risque de crédit, appelé ajustement pour risque de crédit (« CRA »). Il permet de prendre en compte le risque de crédit lié à la jambe variable du taux swap.

3. La courbe des taux sans risque utilisée pour la projection et l'actualisation des flux de trésorerie est basée sur la courbe des taux sans risque précédente augmentée d'un ajustement de volatilité (« VA ») tel que défini dans l'article R. 351-6 du Code des assurances :

$$\text{Taux d'actualisation} = (\text{Taux swap de marché} - \text{CRA}) + \text{VA}$$

Le VA ou Volatility Adjustment est une prime contra-cyclique qui permet d'ajuster le taux sans risque des variations des spreads corporate et govies. Il permet de réduire l'impact des variations des spreads sur la



volatilité du ratio de solvabilité. Pour plus d'informations sur l'impact du VA sur les provisions techniques ainsi que sur les fonds propres et le besoin réglementaires en capital, se référer au QRT S.22.01.21 en annexe du présent document.

Le ratio de solvabilité de Pacifica est peu impacté en cas d'annulation de la correction pour volatilité.

4. L'ajustement égalisateur ainsi que les autres mesures transitoires proposées dans le cadre de Solvabilité 2 sur la courbe des taux ne sont pas utilisés par Pacifica.

D.3.6 Marge de risque (Risk Margin)

La marge de risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements d'assurance de Pacifica.

La marge de risque est évaluée en actualisant le coût (prime de risque) annuel généré par l'immobilisation d'un capital équivalent au SCR de référence tel que défini par la réglementation sur la durée de vie résiduelle des engagements utilisés pour le calcul de la meilleure estimation. Le coût du capital est réglementairement fixé à 6% par an.

D.3.7 Valorisation des cessions

La meilleure estimation est initialement calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. Le montant de ces créances est calculé séparément, conformément à l'article R. 351-12, permettant de déduire la meilleure estimation nette de réassurance.

La valorisation de la meilleure estimation cédée suit les mêmes principes de valorisation que ceux énoncés pour la meilleure estimation brute.

Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés dans les limites des contrats d'assurance auxquels ils se rapportent. Les flux de trésorerie futurs cédés sont calculés séparément pour les provisions pour primes et les provisions pour sinistres.

D.3.8 Ajustement pour défaut des contreparties

Le calcul de la meilleure estimation est ajusté afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de chaque contrepartie. Cet ajustement est fondé sur une évaluation de la probabilité de défaut de chaque contrepartie et de la perte moyenne en résultant, soit la perte en cas de défaut.

D.4 AUTRES PASSIFS

| | Valeur S2 |
|---|--------------|
| (en millions d'euros) | 31/12/2020 |
| Provisions autres que les provisions techniques | 16 |
| Engagements de retraite | 16 |
| Dépôts provenant des réassureurs | 10 |
| Impôts différés au passif | 15 |
| Dettes dues aux établissements de crédit | - |
| Dettes d'assurance et des intermédiaires | 619 |
| Dettes de réassurance | 80 |
| Dettes (financières, non liées à l'assurance) | 481 |
| Dettes subordonnées | 724 |
| Autres passifs, non présents dans les autres catégories du passif | - |
| Excès d'actifs par rapport aux passifs | 841 |
| Total Passif hors provisions techniques | 2 802 |
| Provisions techniques | 5 488 |
| Total Passif yc provisions techniques | 8 290 |

La variation du passif hors provisions techniques entre les normes française et Solvabilité 2 en 2020 s'explique principalement par :

- ▶ La mise à la juste valeur des provisions techniques pour -79 M€ ;
- ▶ La constatation d'impôts différés relatifs aux différentes réévaluations des postes de bilan pour +15 M€ ;
- ▶ La mise à la juste valeur des dettes subordonnées pour +32 M€.

D.4.1 Provisions et passifs éventuels

Provisions autres que passifs éventuels

Les « provisions pour risques et charges » sont comptabilisées dans le référentiel Solvabilité 2 si la probabilité de sortie de ressources est supérieure à 50% (sinon il s'agit d'un passif éventuel). Les provisions en normes françaises sont retenues pour l'évaluation du bilan prudentiel.

Passifs éventuels

Les passifs éventuels, non comptabilisés au bilan en normes françaises, sont comptabilisés au bilan prudentiel, dès lors qu'ils sont significatifs et qu'ils peuvent être évalués de manière fiable.

Aucun passif éventuel n'a été comptabilisé dans le bilan prudentiel de Pacifica.

D.4.2 Engagements envers le personnel

Pacific a retenu la valorisation des engagements selon l'IAS 19 pour le bilan Solvabilité 2, car la norme prévoit un mode d'évaluation cohérent avec une évaluation économique.

Les engagements comptabilisés au titre des régimes à prestations définies sont présentés nets de la juste valeur des actifs du régime.

D.4.3 Passifs financiers

Les passifs financiers sont valorisés au coût amorti en normes françaises et à la juste valeur dans le bilan Solvabilité 2. Toutefois, l'effet des variations du risque de crédit propre n'est pas pris en compte.

Les principales catégories de passifs financiers devant faire l'objet d'une revalorisation à la juste valeur sont les dettes à moyen long terme : dettes subordonnées et dettes senior de financement.

Au niveau de Pacifica les dettes subordonnées sont souscrites par le groupe Crédit Agricole Assurances.

Dans le bilan en normes françaises, ces dettes sont évaluées au coût amorti. Ces passifs financiers, classés en instruments de dettes, sont réévalués à la juste valeur dans le bilan prudentiel.

D.5 MÉTHODES ALTERNATIVES DE VALORISATION

Les titres faisant l'objet d'une valorisation avec la méthode AVM (Alternative Valuation Method) représentent 17% du montant total des actifs de Pacifica.

Ne bénéficiant pas d'un marché actif, l'utilisation d'une méthode de valorisation alternative a donc été retenue et permet ainsi de minimiser l'incertitude de valorisation.

E. GESTION DES FONDS PROPRES

Le groupe Crédit Agricole Assurances a mis en place une politique de gestion des fonds propres. La politique de gestion des fonds propres de Pacifica s'intègre dans la politique de gestion des fonds propres du groupe Crédit Agricole Assurances.

E.1 FONDS PROPRES

E.1.1 Politique de gestion des fonds propres

La politique de gestion des fonds propres mise en place chez Pacifica se décline de la politique définie au niveau du groupe Crédit Agricole Assurances. Elle définit les modalités de gestion, de suivi et d'encadrement des fonds propres, ainsi que le processus de financement du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales. Cette politique est validée annuellement par le Conseil d'administration.

La politique de gestion des fonds propres de Pacifica s'intègre dans le cadre d'appétence au risque du groupe défini et validé par son Conseil d'administration.

Elle a été conçue de façon à intégrer les contraintes de la réglementation applicable aux groupes d'assurance, la réglementation bancaire, la réglementation des conglomérats financiers, ainsi que les objectifs propres du groupe Crédit Agricole.

Le pilotage des fonds propres de Pacifica au même titre que celui du groupe Crédit Agricole Assurances est assuré de façon à :

- ▶ Respecter les exigences réglementaires de solvabilité ;
- ▶ Participer à l'optimisation des fonds propres au niveau du groupe Crédit Agricole S.A. ;
- ▶ Prévoir une allocation adéquate des fonds propres du groupe Crédit Agricole Assurances et de ses filiales.

La définition de la politique d'allocation de fonds propres est adaptée à la réalité des risques portés par Pacifica.

Le niveau de fonds propres par rapport au capital requis pour Pacifica est adapté à son profil de risque, à son activité, au niveau de maturité de son activité et à sa taille.

Chaque année, le pilotage des fonds propres se matérialise par la validation du plan de gestion du capital par le Conseil d'administration. Ce plan prévoit le calendrier et la nature des opérations financières sur l'année en cours et à horizon du plan à moyen terme (3 ans). Il définit les éventuelles émissions de capital et permet d'estimer l'impact de l'arrivée à maturité des éléments de fonds propres, de la politique de dividende, de la fin des mesures transitoires et de toute autre évolution d'un élément de fonds propres.

Crédit Agricole Assurances s'assure du respect de ce plan de gestion du capital, de sa position de solvabilité par rapport à la zone définie et de la couverture permanente du besoin en capital (SCR) et du minimum de capital requis (MCR) à travers a minima un suivi trimestriel de la solvabilité de chaque filiale, considérée séparément et du groupe.



E.1.2 Fonds propres disponibles

E.1.2.1 Composition et évolution des fonds propres disponibles

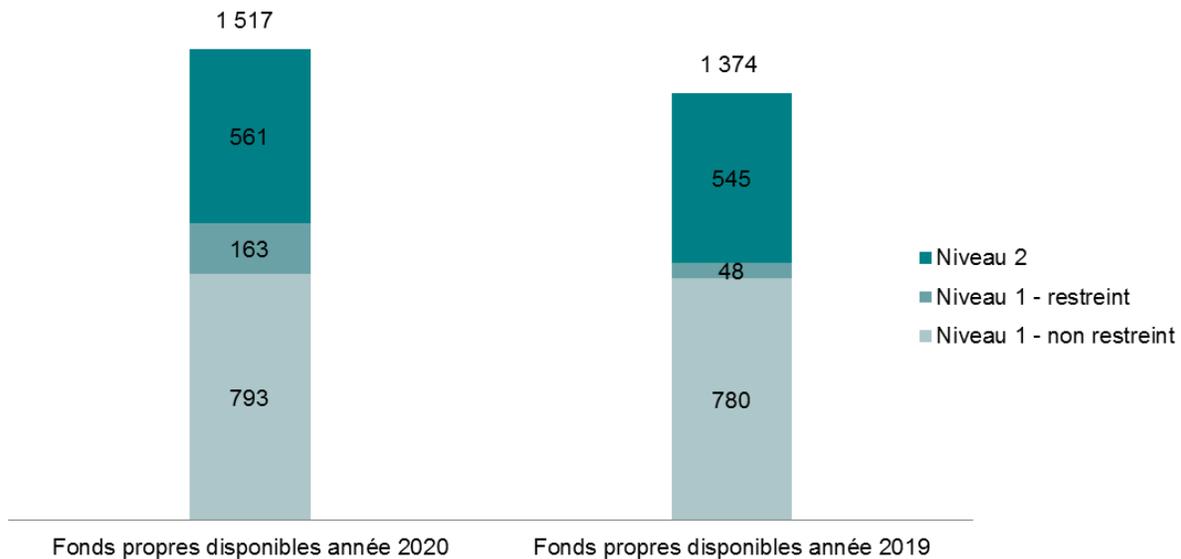
Pacifica couvre son besoin réglementaire en capital principalement par du capital, des réserves et des dettes subordonnées. Ces fonds propres sont principalement des fonds propres de niveau 1 (63%). Tous les éléments de fonds propres sont des fonds propres de base.

Le montant des fonds propres disponibles de Pacifica au 31 décembre 2020 s'élève à 1 517 M€.

La part des fonds propres de niveau 1 non restreint s'élève à 793 M€ (en hausse de 2% par rapport à 2019). Il s'agit du capital social et de la prime d'émission relative à ce capital (652 M€, soit 43% des fonds propres disponibles et une hausse de 12%) et de la réserve de réconciliation (141 M€, soit 9% des fonds propres disponibles en baisse de -30%).

Les dettes subordonnées sont classées en niveau 1 restreint (163 M€, soit 11% des fonds propres disponibles) et en niveau 2 (561 M€ soit 37% des fonds propres disponibles).

Composition des fonds propres disponibles par niveau (en M€)



L'augmentation des fonds propres de +144 M€ se décompose principalement par :

- ▶ L'augmentation des dettes subordonnées de niveau 1 restreint pour +115 M€ et de niveau 2 pour +16 M€ (cf. E.1.2.2) ;
- ▶ L'augmentation des fonds propres de niveau 1 non restreint liée à l'augmentation de capital réalisée de +73 M€ sous la forme de paiement de dividendes en action ;
- ▶ La diminution de la réserve de réconciliation de -60 M€.



E.1.2.2 Dettes subordonnées

Conformément à la politique de gestion des fonds propres, Pacifica se finance en dettes subordonnées uniquement auprès de Crédit Agricole Assurances.

Au 31 décembre 2020, le stock de dettes subordonnées de Pacifica s'élève à 724 M€ et est intégralement détenu par Crédit Agricole Assurances. Il est constitué de dettes qui présentent les caractéristiques suivantes:

| <i>(en millions d'euros)</i> | Emetteur 1: PACIFICA 0: Autres | Maturité légale | Prochaine date d'appel | Montant |
|------------------------------|--------------------------------------|-----------------|---------------------------|---------|
| Niveau 1 | 1 | Perpetuelle | 20/12/2023 | 32 |
| | 1 | Perpetuelle | 17/12/2025 | 16 |
| | 1 | Perpetuelle | 17/12/2025 | 115 |
| Niveau 2 | 1 | Perpetuelle | 20/12/2021 | 41 |
| | 1 | Perpetuelle | 13/12/2022 | 36 |
| | 1 | 23/12/2045 | 23/12/2025 | 21 |
| | 1 | 16/12/2048 | 18/12/2028 | 135 |
| | 1 | 14/12/2047 | 14/12/2027 | 129 |
| | 1 | 21/12/2048 | 19/12/2028 | 65 |
| | 1 | 19/09/2029 | | 87 |
| | 1 | Perpétuelle | 15/03/2021 | 40 |
| Total Général | 1 | 17/12/2025 | | 724 |

En 2020, Pacifica a émis des titres subordonnés remboursables pour 115 M€ et a obtenu 6 M€ de dettes subordonnées provenant de la fusion avec l'entité CARI. Au 31 décembre 2020 ces titres subordonnés sont valorisés sous Solvabilité 2 à hauteur de 121 M€.

Le classement des dettes subordonnées est conforme aux articles 69 à 79 du Règlement Délégué 2015/35. Ces titres disposent des clauses contractuelles standards et ne prévoient pas de mécanisme d'absorption des pertes tels que définis à l'article 71 paragraphe 1 point e), du règlement délégué (UE) n°2015/35.

Après la première date d'appel, l'exercice de l'appel des dettes subordonnées émises par Pacifica est possible chaque année à la date de paiement d'intérêt.

Les dettes subordonnées de niveau 1 bénéficient des clauses transitoires pour 48 M€ et 115 M€ sans clause transitoire.

A périmètre constant (hors émission 2020), la valorisation des dettes subordonnées augmente de +11 M€. Cette variation est principalement portée par la courbe des taux d'intérêt.



E.1.2.3 Réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation est une composante importante des fonds propres et s'élève à 141 M€ au 31 décembre 2020.

Elle est composée de l'excédent d'actifs sur les passifs valorisés à des fins de solvabilité (841 M€) auquel est déduit le dividende prévisible au titre du résultat 2020 (48 M€) et les autres éléments de Fonds Propres de Base (Capital en actions ordinaires et Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires) (652 M€).

Décomposition de la réserve de réconciliation (M€)

| <i>(en millions d'euros)</i> | 31/12/2020 | 31/12/2019 |
|---|------------|------------|
| Excédent d'actifs sur passifs | 841 | 853 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | - | - |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | (48) | (72) |
| Autres éléments de Fonds Propres de Base | (652) | (580) |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux FP cantonnés | - | - |
| Réserve de réconciliation | 141 | 201 |

E.1.2.4 Réconciliation avec les fonds propres en normes françaises

Les fonds propres de Pacifica tels qu'ils apparaissent dans les états financiers en normes françaises en 2020 s'élèvent à 778 M€. Les principales différences avec l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité (841 m€) correspondent principalement à :

- ▶ L'annulation des immobilisations incorporelles pour -124 M€ ;
- ▶ L'annulation des coûts d'acquisitions différés pour -129 M€ ;
- ▶ La mise à la juste valeur des actifs financiers pour +281 M€ ;
- ▶ La mise à la juste valeur de l'immobilier d'exploitation pour +59 M€ ;
- ▶ La mise à la juste valeur des provisions techniques nettes des cessions pour +11 M€ ;
- ▶ La constatation d'impôts différés relatif aux différentes réévaluations des postes de bilan pour -15 M€ ;
- ▶ La mise à la juste valeur des dettes subordonnées pour -32M€.

E.1.2.5 Impôts différés

Les principes de comptabilisation des impôts différés Actif et Passif sont présentés dans les paragraphes D.2.5 Impôts différés.

Si le bilan de la compagnie se trouvait en situation d'impôts différés nets actif, il serait porté en fonds propres Tier 3 un montant égal à l'IDA net dans la limite de 15% du SCR. Au 31 décembre 2020, Pacifica est en situation d'impôts différés net passif et n'a donc pas de fonds propres Tier 3.

De tels fonds propres seraient justifiés par l'existence de la convention d'intégration fiscale entre Pacifica et Crédit Agricole S.A., société de tête du groupe fiscal. Selon cette convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et Pacifica, la charge d'impôt supportée par la société Pacifica, au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément. En cas de déficit généré par Pacifica au titre d'un exercice, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de tête de groupe, versera à Pacifica l'économie d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées réalisées par le groupe fiscal du fait de l'imputation effective de ce déficit sur le résultat d'ensemble du groupe.

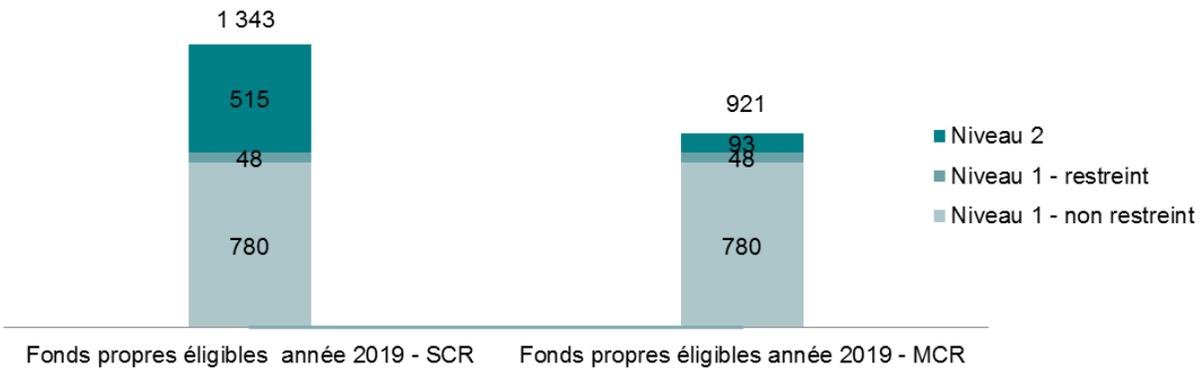
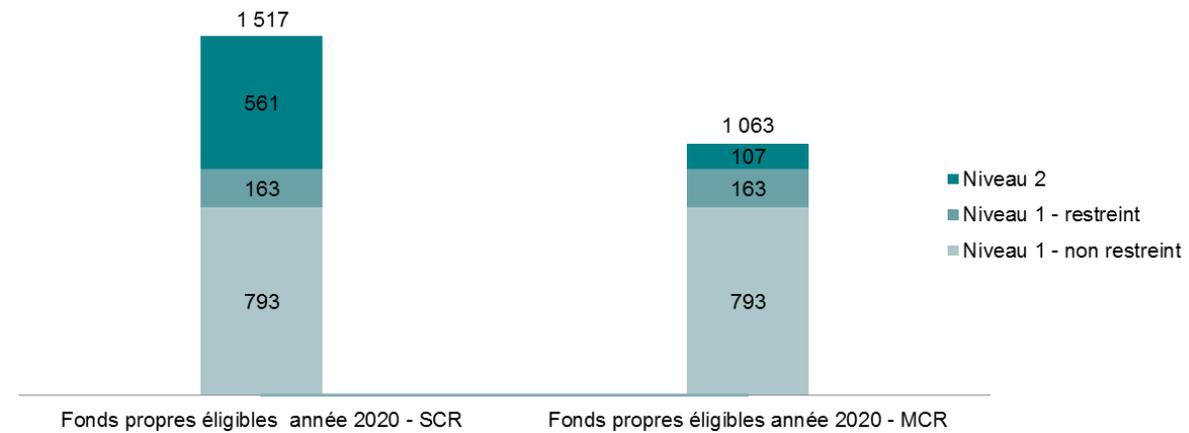


Cette convention fiscale s'exerce en cas de perte et conduit au versement par Crédit Agricole S.A des économies d'impôts induites par les pertes de Pacifica.

E.1.3 Fonds propres éligibles

Les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR s'élèvent à 1 517 M€ et à 1 063 M€ pour couvrir le MCR au 31 décembre 2020.

Décomposition des fonds propres éligibles par niveau (en M€)



A fin 2020, il n'y a pas d'écart entre les fonds propres disponibles et les fonds propres éligibles pour couvrir le SCR.





E.2 CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS (SCR)

L'évaluation de l'exigence en capital réglementaire (SCR) au niveau de Pacifica est réalisée avec la formule standard en s'appuyant sur les directives européennes Solvabilité 2 et Omnibus 2 transposées en droit français, ainsi que sur le règlement délégué et les notices ACPR. Aucune mesure transitoire n'a été retenue par Pacifica dans le cadre de l'évaluation du SCR.

Synthèse du SCR et du MCR au 31 décembre 2020

Au 31 décembre 2020, le capital de solvabilité requis (SCR) est estimé à 1 186 M€. Il est couvert à hauteur de 128% par des fonds propres éligibles. Le risque de souscription non-vie est le risque majeur pour Pacifica, suivi des risques de marché et de souscription santé.

Le minimum de capital requis (MCR) s'élève à 534 M€ au 31 décembre 2020 et est couvert à hauteur de 199% par des fonds propres éligibles.

La capacité d'absorption par les impôts différés s'élève à -470 M€ au 31 décembre 2020. Pour justifier de la prise en compte de cet ajustement, Pacifica s'est appuyé sur le mécanisme d'intégration fiscale du Groupe Crédit Agricole. Selon la Convention d'intégration fiscale entre Crédit Agricole S.A. et Pacifica, la charge d'impôt supportée par Pacifica, au titre de chaque exercice d'intégration, est identique à celle qu'elle aurait eu à constater si elle avait été imposée séparément. En cas de déficit généré par Pacifica au titre d'un exercice, Crédit Agricole S.A., en sa qualité de tête de groupe, versera à Pacifica l'économie d'impôt sur les sociétés et contributions assimilées réalisées par le groupe fiscal du fait de l'imputation effective de ce déficit sur le résultat d'ensemble du groupe (sur la base de son résultat fiscal comme si elle n'était pas membre du groupe intégré).

F. ANNEXES – QRTs

La liste des QRTs suivante et applicable à Pacifica est fournie en annexe de ce rapport :

| | |
|-------------------|--|
| S.02.01.02 | Bilan |
| S.05.01.02 | Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité |
| S.05.02.01 | Primes, sinistres et dépenses par pays |
| S.12.01.01 | Provisions techniques vie et santé SLT |
| S.17.01.02 | Provisions techniques non vie |
| S.19.01.21 | Sinistres non-vie |
| S.22.01.21 | Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires |
| S.23.01.01 | Fonds propres |
| S.25.01.21 | Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard |
| S.28.01.01 | Minimum de capital requis (MCR) |

| <i>En millions d'euros</i> | | Valeur Solvabilité 2 |
|---|--------------|---------------------------------|
| Actifs | | C0010 |
| Immobilisations incorporelles | R0030 | - |
| Actifs d'impôts différés | R0040 | - |
| Excédent du régime de retraite | R0050 | - |
| Immobilisations corporelles détenues pour usage propre | R0060 | 144 |
| Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés) | R0070 | 5 605 |
| Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre) | R0080 | 97 |
| Détentions dans des entreprises liées, y compris participations | R0090 | 227 |
| Actions | R0100 | 45 |
| Actions – cotées | R0110 | 45 |
| Actions – non cotées | R0120 | - |
| Obligations | R0130 | 3 685 |
| Obligations d'État | R0140 | 988 |
| Obligations d'entreprise | R0150 | 2 691 |
| Titres structurés | R0160 | - |
| Titres garantis | R0170 | 7 |
| Organismes de placement collectif | R0180 | 1 551 |
| Produits dérivés | R0190 | - |
| Dépôts autres que les équivalents de trésorerie | R0200 | - |
| Autres investissements | R0210 | - |
| Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés | R0220 | - |
| Prêts et prêts hypothécaires | R0230 | - |
| Avances sur police | R0240 | - |
| Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers | R0250 | - |
| Autres prêts et prêts hypothécaires | R0260 | - |
| Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance | R0270 | 392 |
| Non-vie et santé similaire à la non-vie | R0280 | 392 |
| Non-vie hors santé | R0290 | 392 |
| Santé similaire à la non-vie | R0300 | - |
| Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés | R0310 | - |
| Santé similaire à la vie | R0320 | - |
| Vie hors santé, UC et indexés | R0330 | - |
| Vie UC et indexés | R0340 | - |
| Dépôts auprès des cédantes | R0350 | 13 |
| Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires | R0360 | 1 789 |
| Créances nées d'opérations de réassurance | R0370 | 9 |
| Autres créances (hors assurance) | R0380 | 172 |
| Actions propres auto-détenues (directement) | R0390 | - |
| Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s) | R0400 | - |
| Trésorerie et équivalents de trésorerie | R0410 | 161 |
| Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus | R0420 | 6 |
| Total de l'actif | R0500 | 8 290 |

| <i>En millions d'euros</i> | | Valeur Solvabilité 2 |
|--|--------------|---------------------------------|
| Passifs | | C0010 |
| Provisions techniques non-vie | R0510 | 5 335 |
| Provisions techniques non-vie (hors santé) | R0520 | 4 381 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0530 | - |
| Meilleure estimation | R0540 | 4 101 |
| Marge de risque | R0550 | 280 |
| Provisions techniques santé (similaire à la non-vie) | R0560 | 954 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0570 | - |
| Meilleure estimation | R0580 | 868 |
| Marge de risque | R0590 | 86 |
| Provisions techniques vie (hors UC et indexés) | R0600 | 153 |
| Provisions techniques santé (similaire à la vie) | R0610 | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0620 | - |
| Meilleure estimation | R0630 | - |
| Marge de risque | R0640 | - |
| Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés) | R0650 | 153 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0660 | - |
| Meilleure estimation | R0670 | 150 |
| Marge de risque | R0680 | 3 |
| Provisions techniques UC et indexés | R0690 | - |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0700 | - |
| Meilleure estimation | R0710 | - |
| Marge de risque | R0720 | - |
| Passifs éventuels | R0740 | - |
| Provisions autres que les provisions techniques | R0750 | 16 |
| Provisions pour retraite | R0760 | 16 |
| Dépôts des réassureurs | R0770 | 10 |
| Passifs d'impôts différés | R0780 | 15 |
| Produits dérivés | R0790 | - |
| Dettes envers des établissements de crédit | R0800 | - |
| Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit | R0810 | - |
| Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires | R0820 | 619 |
| Dettes nées d'opérations de réassurance | R0830 | 80 |
| Autres dettes (hors assurance) | R0840 | 481 |
| Passifs subordonnés | R0850 | 724 |
| Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base | R0860 | - |
| Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base | R0870 | 724 |
| Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus | R0880 | - |
| Total du passif | R0900 | 7 449 |
| Excédent d'actif sur passif | R1000 | 841 |

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée) | | | | | | | | |
|---|--------------|--|---|--|--|---|--|---|---|---|
| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | | | |
| Primes émises | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | 694 | 338 | - | 594 | 791 | 2 | 1 405 | 139 | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | - | - | - | 7 | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0140 | - | 2 | - | 12 | 20 | - | 175 | 3 | - |
| Net | R0200 | 694 | 336 | - | 590 | 771 | 2 | 1 229 | 136 | - |
| Primes acquises | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | 700 | 328 | - | 583 | 775 | 2 | 1 358 | 135 | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | - | - | - | 7 | - | - | - | - | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0240 | - | 2 | - | 12 | 20 | - | 173 | 3 | - |
| Net | R0300 | 700 | 326 | - | 579 | 756 | 2 | 1 186 | 133 | - |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | 556 | 120 | - | 533 | 444 | 1 | 920 | 123 | - |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | (1) | - | - | 7 | - | - | - | (1) | - |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0340 | - | (1) | - | 12 | 4 | - | 66 | 11 | - |
| Net | R0400 | 555 | 121 | - | 528 | 440 | 1 | 854 | 111 | - |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Brute – assurance directe | R0410 | - | - | - | (3) | - | - | 13 | - | - |
| Brute – Réassurance proportionnelle acceptée | R0420 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0430 | | | | | | | | | |
| Part des réassureurs | R0440 | - | - | - | - | - | - | (1) | - | - |
| Nette | R0500 | - | - | - | (3) | - | - | 15 | - | - |
| Dépenses engagées | R0550 | 125 | 146 | - | 256 | 170 | 1 | 314 | 55 | - |
| Autres dépenses | R1200 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des dépenses | R1300 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |

| | | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance non-vie | | | Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée | | | | Total |
|---|--------------|--|------------|-----------------------------|---|-----------|---|----------|--------------|
| | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Santé | Accidents | Assurance maritime, aérienne et transport | Biens | |
| <i>En millions d'euros</i> | | C0100 | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0200 |
| Primes émises | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | 180 | 1 | 165 | | | | | 4 310 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | - | - | - | | | | | 8 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | | | | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0140 | - | - | 8 | - | - | - | - | 221 |
| Net | R0200 | 180 | 1 | 158 | - | - | - | - | 4 097 |
| Primes acquises | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | 172 | 1 | 165 | | | | | 4 219 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | - | - | - | | | | | 8 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | | | | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0240 | - | - | 8 | - | - | - | - | 217 |
| Net | R0300 | 172 | 1 | 157 | - | - | - | - | 4 010 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | 64 | - | 23 | | | | | 2 783 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | - | - | - | | | | | 5 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | | | | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0340 | - | - | 3 | - | - | - | - | 95 |
| Net | R0400 | 64 | - | 20 | - | - | - | - | 2 694 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | |
| Brute – assurance directe | R0410 | - | - | - | | | | | 10 |
| Brute – Réassurance proportionnelle acceptée | R0420 | - | - | - | | | | | - |
| Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0430 | | | | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0440 | - | - | - | - | - | - | - | (1) |
| Nette | R0500 | - | - | - | - | - | - | - | 11 |
| Dépenses engagées | R0550 | 81 | 1 | 61 | - | - | - | - | 1 211 |
| Autres dépenses | R1200 | | | | | | | | 12 |
| Total des dépenses | R1300 | - | - | - | - | - | - | - | 1 222 |

| | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | | | Engagements de réassurance vie | | Total |
|---|--|--|--|-----------------------|--|---|---------------------|--------------------------------|-----------|-------|
| | Assurance maladie | Assurance avec participation aux bénéfices | Assurance indexée et en unités de compte | Autres assurances vie | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | Réassurance maladie | Réassurance vie | | |
| <i>En millions d'euros</i> | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0300 | |
| Primes émises | | | | | | | | | | |
| Brut | R1410 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Part des réassureurs | R1420 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Net | R1500 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Primes acquises | | | | | | | | | | |
| Brut | R1510 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Part des réassureurs | R1520 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Net | R1600 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Charge des sinistres | | | | | | | | | | |
| Brut | R1610 | - | - | - | - | 46 | - | - | 46 | |
| Part des réassureurs | R1620 | - | - | - | - | 11 | - | - | 11 | |
| Net | R1700 | - | - | - | - | 35 | - | - | 35 | |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Brute - Assurance directe et réassurance acceptée | R1710 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Part des réassureurs | R1720 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Nette | R1800 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Dépenses engagées | R1900 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Autres dépenses | R2500 | - | - | - | - | - | - | - | - | |
| Total des dépenses | R2600 | - | - | - | - | - | - | - | - | |

| | Pays d'origine | 5 principaux pays (par montant de primes brutes émises) – engagements en non-vie | | | | | Total 5 principaux pays et pays d'origine | |
|---|----------------|---|-------|-------|-------|-------|---|--------------|
| | | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0120 | | C0130 |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0110 | 4 310 | - | - | - | - | - | 4 310 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0120 | 8 | - | - | - | - | - | 8 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0130 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0140 | 221 | - | - | - | - | - | 221 |
| Net | R0200 | 4 097 | - | - | - | - | - | 4 097 |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0210 | 4 219 | - | - | - | - | - | 4 219 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0220 | 8 | - | - | - | - | - | 8 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0230 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0240 | 217 | - | - | - | - | - | 217 |
| Net | R0300 | 4 010 | - | - | - | - | - | 4 010 |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut – assurance directe | R0310 | 2 783 | - | - | - | - | - | 2 783 |
| Brut – Réassurance proportionnelle acceptée | R0320 | 5 | - | - | - | - | - | 5 |
| Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0330 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0340 | 95 | - | - | - | - | - | 95 |
| Net | R0400 | 2 694 | - | - | - | - | - | 2 694 |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| Brute – Assurance directe Variation | R0410 | 10 | - | - | - | - | - | 10 |
| Brute – Réassurance proportionnelle acceptée | R0420 | - | - | - | - | - | - | - |
| Brute – Réassurance non proportionnelle acceptée | R0430 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R0440 | (1) | - | - | - | - | - | (1) |
| Nette | R0500 | 11 | - | - | - | - | - | 11 |
| Dépenses engagées | R0550 | 1 211 | - | - | - | - | - | 1 211 |
| Autres dépenses | R1200 | | | | | | | 12 |
| Total des dépenses | R1300 | | | | | | | 1 222 |

| | | Pays de domiciliation | Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie | | | | | Total |
|---|--------------|-----------------------|--|-------|-------|-------|-------|-------|
| | | | C0220 | C0230 | C0230 | C0230 | C0230 | |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | | | |
| Primes émises | | | | | | | | |
| Brut | R1410 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R1420 | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R1500 | - | - | - | - | - | - | - |
| Primes acquises | | | | | | | | |
| Brut | R1510 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R1520 | - | - | - | - | - | - | - |
| Net | R1600 | - | - | - | - | - | - | - |
| Charge des sinistres | | | | | | | | |
| Brut | R1610 | 46 | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R1620 | 11 | - | - | - | - | - | - |
| Net | R1700 | 35 | - | - | - | - | - | - |
| Variation des autres provisions techniques | | | | | | | | |
| Brute | R1710 | - | - | - | - | - | - | - |
| Part des réassureurs | R1720 | - | - | - | - | - | - | - |
| Nette | R1800 | - | - | - | - | - | - | - |
| Dépenses engagées | R1900 | - | - | - | - | - | - | - |
| Autres dépenses | R2500 | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des dépenses | R2600 | - | - | - | - | - | - | - |



S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

| | | Assurance indexée et en unités de compte | | | | Autres assurances vie | | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé | |
|---|-------|--|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|------------------------------------|-------|---|-------|
| | | Assurance avec participation aux bénéfices | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | Contrats sans options ni garanties | Contrats avec options ou garanties | | | |
| En millions d'euros | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | - | - | | | - | | | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | - | - | | | - | | | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | R0030 | - | | - | - | | - | - | 150 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | - | | - | - | | - | - | - |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | R0090 | - | | - | - | | - | - | 150 |
| Marge de risque | R0100 | - | - | | | - | | | 3 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0110 | - | - | | | - | - | - | - |
| Meilleure estimation | R0120 | - | | - | - | | - | - | - |
| Marge de risque | R0130 | - | - | | | - | | | - |
| Provisions techniques – Total | R0200 | - | - | | | - | | | 153 |

| | | Assurance santé (assurance directe) | | | | | | | | |
|---|-------|-------------------------------------|--------------------------------------|-------|-------|------------------------------------|-------|------------------------------------|--|--|
| | | Réassurance acceptée | Total (vie hors santé, y compris UC) | | | Contrats sans options ni garanties | | Contrats avec options ou garanties | Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé | Réassurance santé (réassurance acceptée) |
| En millions d'euros | | C0100 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 | C0190 | C0200 | C0210 | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | - | - | - | | | | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0020 | - | - | - | | | | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation brute | R0030 | - | 150 | | - | - | | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0080 | - | - | | - | - | | - | - | - |
| Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite | R0090 | - | 150 | | - | - | | - | - | - |
| Marge de risque | R0100 | - | 3 | | | | | - | - | - |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0110 | - | - | | | | | - | - | - |
| Meilleure estimation | R0120 | - | - | | - | - | | - | - | - |
| Marge de risque | R0130 | - | - | | | | | - | - | - |
| Provisions techniques – Total | R0200 | - | 153 | | | | | - | - | - |

| | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
|---|--------------|---|---|--|--|---|--|---|---|---|
| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| <i>En millions d'euros</i> | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | | | | | |
| Brut – total | R0060 | 175 | 109 | - | 288 | 199 | - | 406 | 47 | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | - | - | - | (3) | (5) | - | 13 | (1) | - |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | 175 | 110 | - | 291 | 204 | 1 | 392 | 48 | - |
| Provisions pour sinistres | | | | | | | | | | |
| Brut – total | R0160 | 74 | 509 | - | 1 703 | 68 | - | 838 | 395 | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | - | - | - | 160 | - | - | 195 | 27 | - |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 74 | 509 | - | 1 543 | 68 | - | 643 | 368 | - |
| Total meilleure estimation – brut | R0260 | 249 | 619 | - | 1 991 | 267 | 1 | 1 244 | 442 | - |
| Total meilleure estimation – net | R0270 | 249 | 619 | - | 1 834 | 272 | 1 | 1 035 | 416 | - |
| Marge de risque | R0280 | 23 | 63 | - | 118 | 34 | - | 78 | 36 | - |

| | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | | | | | | |
|---|-------|---|---|--|--|---|--|---|---|---|
| | | Assurance des frais médicaux | Assurance de protection du revenu | Assurance d'indemnisation des travailleurs | Assurance de responsabilité civile automobile | Autre assurance des véhicules à moteur | Assurance maritime, aérienne et transport | Assurance incendie et autres dommages aux biens | Assurance de responsabilité civile générale | Assurance crédit et cautionnement |
| <i>En millions d'euros</i> | | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques comme un tout (portefeuille répliquable) | R0290 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Meilleure estimation | R0300 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Marge de risque | R0310 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | | |
| Provisions techniques - total | R0320 | 272 | 682 | - | 2 109 | 301 | 1 | 1 322 | 478 | - |
| Total PT cédées via des contrats de réass. et SPV après ajust. pour pertes attendues raison du risque de contrepartie | R0330 | - | - | - | 157 | (5) | - | 209 | 26 | - |
| Provisions techniques nettes de créances recouvrables de réassurance et SPV - total | R0340 | 272 | 682 | - | 1 952 | 305 | 1 | 1 113 | 452 | - |

S.17.01.02 Provisions techniques non-vie

3/4

| | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | Total engagements en non-vie | |
|---|--------------|---|------------|-----------------------------|--|---|---|------------------------------|--------------|
| | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | | |
| <i>En millions d'euros</i> | | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| Provisions techniques calculées comme un tout | R0010 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout | R0050 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque | | | | | | | | | |
| Meilleure estimation | | | | | | | | | |
| Provisions pour primes | | | | | | | | | |
| Brut – total | R0060 | 36 | - | 6 | - | - | - | - | 1 266 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0140 | - | - | - | - | - | - | - | 4 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour primes | R0150 | 36 | - | 6 | - | - | - | - | 1 262 |
| Provisions pour sinistres | | | | | | | | | |
| Brut – total | R0160 | 93 | 1 | 21 | - | - | - | - | 3 703 |
| Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie | R0240 | - | - | 6 | - | - | - | - | 388 |
| Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres | R0250 | 93 | 1 | 16 | - | - | - | - | 3 315 |
| Total meilleure estimation – brut | R0260 | 129 | 1 | 27 | - | - | - | - | 4 969 |
| Total meilleure estimation – net | R0270 | 129 | 1 | 22 | - | - | - | - | 4 577 |
| Marge de risque | R0280 | 10 | - | 6 | - | - | - | - | 366 |

| | | Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée | | | Réassurance non proportionnelle acceptée | | | Total engagements en non-vie | |
|--|-------|---|------------|-----------------------------|--|---|---|------------------------------|--|
| | | Assurance de protection juridique | Assistance | Pertes pécuniaires diverses | Réassurance santé non proportionnelle | Réassurance accidents non proportionnelle | Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | | Réassurance dommages non proportionnelle |
| <i>En millions d'euros</i> | | C0110 | C0120 | C0130 | C0140 | C0150 | C0160 | C0170 | C0180 |
| Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques | | | | | | | | | |
| Provisions techniques comme un tout (portefeuille répliquable) | R0290 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Meilleure estimation | R0300 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Marge de risque | R0310 | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Provisions techniques – Total | | | | | | | | | |
| Provisions techniques - total | R0320 | 138 | 1 | 33 | - | - | - | - | 5 335 |
| Total PT cédées via des contrats de réass.et SPV après ajust. pour pertes attendues raison du risque de contrepartie | R0330 | - | - | 5 | - | - | - | - | 392 |
| Provisions techniques nettes de créances recouvrables de réassurance et SPV - total | R0340 | 138 | 1 | 27 | - | - | - | - | 4 943 |

S.19.01.21 Sinistres non-vie

Année d'accident / année de souscription

Z0020

-

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | | Pour l'année en cours | Somme des années (cumulés) | | |
|----------------------------|------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|-----------------------|----------------------------|--------------|---------------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 & + | | | | |
| <i>En millions d'euros</i> | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 | C0060 | C0070 | C0080 | C0090 | C0100 | C0110 | C0170 | C0180 | | |
| Précédente | R0100 | | | | | | | | | | 3 339 | R0100 | 3 339 | 3 339 | |
| N-9 | R0160 | 846 | 327 | 69 | 43 | 33 | 23 | 22 | 16 | 8 | 18 | R0160 | 18 | 1 405 | |
| N-8 | R0170 | 954 | 337 | 72 | 39 | 35 | 21 | 20 | 11 | 5 | | R0170 | 5 | 1 494 | |
| N-7 | R0180 | 1 028 | 400 | 76 | 32 | 18 | 15 | 14 | 32 | | | R0180 | 32 | 1 615 | |
| N-6 | R0190 | 1 045 | 379 | 86 | 33 | 19 | 28 | 9 | | | | R0190 | 9 | 1 600 | |
| N-5 | R0200 | 1 061 | 368 | 78 | 45 | 25 | 18 | | | | | R0200 | 18 | 1 595 | |
| N-4 | R0210 | 1 241 | 414 | 82 | 55 | 41 | | | | | | R0210 | 41 | 1 832 | |
| N-3 | R0220 | 1 312 | 463 | 100 | 57 | | | | | | | R0220 | 57 | 1 931 | |
| N-2 | R0230 | 1 488 | 486 | 112 | | | | | | | | R0230 | 112 | 2 086 | |
| N-1 | R0240 | 1 537 | 594 | | | | | | | | | R0240 | 594 | 2 131 | |
| N | R0250 | 1 429 | | | | | | | | | | R0250 | 1 429 | 1 429 | |
| | | | | | | | | | | | | Total | R0260 | 5 654 | 20 456 |

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes (données non actualisées)

(valeur absolue)

| Année | Année de développement | | | | | | | | | | | Fin d'année (données actualisées) | | |
|----------------------------|------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------|-----------------------------------|--------------|--------------|
| | 0 | 1 | 2 | 3 | 4 | 5 | 6 | 7 | 8 | 9 | 10 & + | | | |
| <i>En millions d'euros</i> | C0200 | C0210 | C0220 | C0230 | C0240 | C0250 | C0260 | C0270 | C0280 | C0290 | C0300 | C0360 | | |
| Précédente | R0100 | | | | | | | | | | 179 | R0100 | 181 | |
| N-9 | R0160 | - | - | - | - | - | - | - | - | - | 61 | R0160 | 62 | |
| N-8 | R0170 | - | - | - | - | - | - | - | 86 | | | R0170 | 87 | |
| N-7 | R0180 | - | - | - | - | - | - | 105 | | | | R0180 | 106 | |
| N-6 | R0190 | - | - | - | - | - | 131 | | | | | R0190 | 133 | |
| N-5 | R0200 | - | - | - | - | 206 | | | | | | R0200 | 209 | |
| N-4 | R0210 | - | - | - | 241 | | | | | | | R0210 | 243 | |
| N-3 | R0220 | - | - | 341 | | | | | | | | R0220 | 345 | |
| N-2 | R0230 | - | 480 | | | | | | | | | R0230 | 485 | |
| N-1 | R0240 | - | 629 | | | | | | | | | R0240 | 636 | |
| N | R0250 | 1 207 | | | | | | | | | | R0250 | 1 216 | |
| | | | | | | | | | | | | Total | R0260 | 3 703 |

S.22.01.21 Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

| | | Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires | Impact de la mesure transitoire sur les provisions techniques | Impact de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt | Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro | Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro |
|---|-------|--|---|--|--|--|
| <i>En millions d'euros</i> | | C0010 | C0030 | C0050 | C0070 | C0090 |
| Provisions techniques | R0010 | 5 488 | - | - | 18 | - |
| Fonds propres de base | R0020 | 1 517 | - | - | (11) | - |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR | R0050 | 1 517 | - | - | (11) | - |
| SCR | R0090 | 1 186 | - | - | 2 | - |
| Fonds propres éligibles pour couvrir le MCR | R0100 | 1 063 | - | - | (11) | - |
| Minimum de capital requis | R0110 | 534 | - | - | 1 | - |

| | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|--|--------------|--------------|--------------------------|----------------------|------------|----------|
| | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | | | |
| Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires (brut des actions propres) | R0010 | 443 | 443 | | - | |
| Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires | R0030 | 210 | 210 | | - | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0040 | - | - | | - | |
| Comptes mutualistes subordonnés | R0050 | - | | - | - | - |
| Fonds excédentaires | R0070 | - | - | | | |
| Actions de préférence | R0090 | - | | - | - | - |
| Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence | R0110 | - | | - | - | - |
| Réserve de réconciliation | R0130 | 141 | 141 | | | |
| Passifs subordonnés | R0140 | 724 | | 163 | 561 | - |
| Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets | R0160 | - | | | | - |
| Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra | R0180 | - | - | - | - | - |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2 | | | | | | |
| Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité 2 | R0220 | - | | | | |
| Deductions | | | | | | |
| Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers | R0230 | - | - | - | - | - |
| Total fonds propres de base après déductions | R0290 | 1 517 | 793 | 163 | 561 | - |
| Fonds propres auxiliaires | | | | | | |
| Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande | R0300 | - | | | - | |
| Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel | R0310 | - | | | - | |
| Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande | R0320 | - | | | - | - |
| Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande | R0330 | - | | | - | - |
| Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0340 | - | | | - | |
| Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE | R0350 | - | | | - | - |
| Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE | R0360 | - | | | - | |
| Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE | R0370 | - | | | - | - |
| Autres fonds propres auxiliaires | R0390 | - | | | - | - |
| Total fonds propres auxiliaires | R0400 | - | | | - | - |

| | | Total | Niveau 1 – non restreint | Niveau 1 – restreint | Niveau 2 | Niveau 3 |
|---|--------------|--------------|-----------------------------|-------------------------|----------|----------|
| <i>En millions d'euros</i> | | C0010 | C0020 | C0030 | C0040 | C0050 |
| Fonds propres éligibles et disponibles | | | | | | |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0500 | 1 517 | 793 | 163 | 561 | - |
| Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0510 | 1 517 | 793 | 163 | 561 | - |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis | R0540 | 1 517 | 793 | 163 | 561 | - |
| Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis | R0550 | 1 063 | 793 | 163 | 107 | - |
| Capital de solvabilité requis | R0580 | 1 186 | | | | |
| Minimum de capital requis | R0600 | 534 | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis | R0620 | 128% | | | | |
| Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis | R0640 | 199% | | | | |

| <i>En millions d'euros</i> | | C0060 |
|--|--------------|------------|
| Réserve de réconciliation | | |
| Excédent d'actif sur passif | R0700 | 841 |
| Actions propres (détenues directement et indirectement) | R0710 | - |
| Dividendes, distributions et charges prévisibles | R0720 | 48 |
| Autres éléments de fonds propres de base | R0730 | 652 |
| Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés | R0740 | - |
| Réserve de réconciliation | R0760 | 141 |
| Bénéfices attendus | | |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie | R0770 | - |
| Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie | R0780 | - |
| Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) | R0790 | - |

S.25.01.21 Capital de solvabilité requis — pour les entreprises qui utilisent la formule standard

| <i>En millions d'euros</i> | | Capital de solvabilité requis brut | | Simplifications |
|--|--------------|------------------------------------|-------|-----------------|
| | | C0110 | C0120 | |
| Risque de marché | R0010 | 557 | | - |
| Risque de défaut de la contrepartie | R0020 | 71 | | - |
| Risque de souscription en vie | R0030 | 10 | | |
| Risque de souscription en santé | R0040 | 377 | | - |
| Risque de souscription en non-vie | R0050 | 1 128 | | - |
| Diversification | R0060 | (637) | | |
| Risque lié aux immobilisations incorporelles | R0070 | - | | |
| Capital de solvabilité requis de base | R0100 | 1 506 | | |

| Calcul du capital de solvabilité requis | | C0100 |
|--|--------------|--------------|
| Risque opérationnel | R0130 | 150 |
| Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques | R0140 | - |
| Capacité d'absorption de pertes des impôts différés | R0150 | (470) |
| Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE | R0160 | - |
| Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire | R0200 | 1 186 |
| Exigences de capital supplémentaire déjà définies | R0210 | - |
| Capital de solvabilité requis | R0220 | 1 186 |

| Autres informations sur le SCR | | |
|---|-------|-------|
| Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée | R0400 | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante | R0410 | 1 186 |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés | R0420 | - |
| Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur | R0430 | - |
| Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304 | R0440 | - |

| Capital de solvabilité requis - Approche du taux d'imposition | | C0130 |
|---|-------|-------|
| Approche basée sur le taux d'impôt moyen | R0590 | - |



Capital de solvabilité requis - Calcul de la capacité d'absorption des pertes par les impôts différés

| | | C0130 |
|---|-------|--------------|
| Capacité d'absorption des pertes - Impôts différés | R0640 | (470) |
| Capacité d'absorption des pertes justifiée par la réversion des IDP | R0650 | (470) |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par des probables bénéfiques futurs imposables | R0660 | - |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, année courante | R0670 | - |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés justifiée par report, années futures | R0680 | - |
| Capacité d'absorption des pertes par les impôts différés maximale | R0690 | (470) |



S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

1/2

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

| Résultat MCRL | C0010 | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | |
|--|-------|-----|---|-------|
| | R0010 | 744 | C0020 | C0030 |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | |
| Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente | R0020 | | 249 | 694 |
| Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente | R0030 | | 619 | 336 |
| Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente | R0040 | | - | - |
| Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente | R0050 | | 1 834 | 590 |
| Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente | R0060 | | 272 | 771 |
| Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente | R0070 | | 1 | 2 |
| Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente | R0080 | | 1 035 | 1 229 |
| Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente | R0090 | | 416 | 136 |
| Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente | R0100 | | - | - |
| Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente | R0110 | | 129 | 180 |
| Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente | R0120 | | 1 | 1 |
| Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente | R0130 | | 22 | 158 |
| Réassurance santé non proportionnelle | R0140 | | - | - |
| Réassurance accidents non proportionnelle | R0150 | | - | - |
| Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle | R0160 | | - | - |
| Réassurance dommages non proportionnelle | R0170 | | - | - |

S.28.01.01 Minimum de capital requis (MCR)

2/2

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

| | | C0040 | | |
|--|--------------|-------|---|--|
| Résultat MCRL | R0200 | 3 | | |
| | | | Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation) | Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation) |
| | | | C0050 | C0060 |
| <i>En millions d'euros</i> | | | | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties | R0210 | | - | |
| Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures | R0220 | | - | |
| Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte | R0230 | | - | |
| Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé | R0240 | | 150 | |
| Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie | R0250 | | | - |

Calcul du MCR global

| | | C0070 |
|----------------------------------|--------------|------------|
| <i>En millions d'euros</i> | | |
| MCR linéaire | R0300 | 747 |
| Capital de solvabilité requis | R0310 | 1 186 |
| Plafond du MCR | R0320 | 534 |
| Plancher du MCR | R0330 | 296 |
| MCR combiné | R0340 | 534 |
| Seuil plancher absolu du MCR | R0350 | 4 |
| Minimum de capital requis | R0400 | 534 |